

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 819

10 novembre 1998

SOMMAIRE

Acotel International S.A., Luxembourg ... page	39285	(The) House, S.à r.l., Luxembourg	39280
Actifin S.A., Luxembourg	39283	Insinger Asset Management (Luxembourg) S.A.,	
A.D.N. S.A., Luxembourg	39306	Luxembourg	39270
Afesa S.A., Luxembourg	39306	International Mode Investment S.A.H., Luxbg ...	39270
Alitec Holding S.A., Luxembourg	39306	I.S.C. S.A., Luxembourg	39272
Altivie Asset Management du Groupe Altivie (Suc-		Islands Bay Holding S.A., Luxembourg	39298
cursale de Luxembourg), Luxembourg	39289	Jesmond Benelux S.A., Luxembourg	39271
APN Holding S.A., Luxembourg	39305	Kende Pharma International S.A., Luxembourg	39269
Astro S.A., Luxembourg	39309	Lions Club Luxembourg Sigma, A.s.b.l., Luxbg	39288
Aupe, S.à r.l., Luxembourg	39309	Lochmore Holding S.A., Luxembourg	39272
Axe Management S.A., Luxembourg	39309, 39310	Lousin Investment S.A.H., Luxembourg	39272
Azimut, S.à r.l., Bridel	39310	Loyalty Fiduciaire and Trust S.A., Luxembourg ..	39273
Bandar Holding S.A., Luxembourg	39310	Lulubi Holding S.A., Luxembourg	39273
Bank of Tokyo-Mitsubishi (Luxembourg) S.A., Lu-		Luxembourg Animation Finance, S.à r.l., Luxbg	39273
xembourg	39310	Made By Sam's S.A., Luxembourg	39274
Banton, S.à r.l., Luxembourg	39311	Marga International S.A., Luxembourg	39273
Bellinter S.A., Luxembourg	39311	Melwa, S.à r.l., Schengen	39272
BFI Bank AG, Luxembourg	39290	MIH Finance S.A., Luxembourg	39274
Biopharma Holding S.A., Luxembourg	39311	MIH Holdings S.A., Luxembourg	39274
Biraghi Luxembourg S.A., Luxembourg	39312	MIH Investments S.A., Luxembourg	39275
Boortmalt Finance S.A., Luxembourg	39311	M & J Corporation S.A., Luxembourg	39275
Boortmalt International S.A., Luxembourg	39311	ML Trade Consult, S.à r.l., Grevenmacher	39301
Boortmalt Overseas Group S.A., Luxembourg ..	39312	Naska Group S.A., Luxembourg	39275
(Le) Bourdonnais Immobilier S.A., Luxembourg	39272	Papeweg Holding S.A., Luxembourg	39276, 39277
Cafco Luxembourg, S.à r.l., Foetz	39290	Portrait S.A., Luxembourg	39272, 39273
Café de la Poste - Remich, S.à r.l., Remich	39312	Prisma Consulting S.C., Luxembourg	39303
41 Club Luxembourg 2 - Fellowship, A.s.b.l., Stein-		Raoul S.A.H., Luxembourg	39277, 39278
sel	39304	Retondo S.A., Luxembourg	39279
Cothema International S.A., Luxembourg	39276	(Albert) Schmit S.A., Entreprise de Travaux Publics	
Dogica S.A., Luxembourg	39292	et Privés, Bertrange	39309
Donners S.A., Luxembourg	39266, 39267	Sheik Coast S.A., Luxembourg	39278
Eudentra, GmbH, Mondercange	39295	Société Financière Crémonèse S.A., Luxembourg .	39279
EuroI, S.à r.l., Luxembourg	39268	Société Générale de Forge S.A., Luxembourg ...	39279
Fashion Invest Holding S.A., Luxembourg	39267	Toho Life Luxembourg S.A., Luxembourg	39280
Fimo Invest Holding S.A., Luxembourg	39268	Tool Service S.A., Luxembourg	39280
Financière Lelocle S.A., Luxembourg	39268	Trafilux, S.à r.l., Aspelt	39281
Fondation Chrëschte mam Sahel, Etablissement		Travhydro Echafaudages S.A., Marcinelle (Charle-	
d'utilité publique, Mersch	39284	roi)	39281
Fondatioun Hellef fir d'Natur, Etablissement d'uti-		Uppsala S.A., Luxembourg	39283
lité publique, Kockelscheuer	39284, 39288	U.P. S.A., Luxembourg	39281
Format, S.à r.l., Luxembourg	39269	Vanquard Holding S.A., Luxembourg	39281
Garage Auto-Foetz, Foetz	39269	Ver Loon Holding S.A., Luxembourg	39281
Gartenhauswelt, S.à r.l., Mertert	39269	Viaduc Holding S.A., Luxembourg	39282
Gedefina Holding S.A., Luxembourg	39269	Virgo S.A.H., Luxembourg	39282
Green World, S.à r.l., Mamer	39270	VP International Holding S.A., Luxembourg ...	39282
HDB Holding S.A., Luxembourg	39270	Weston Holding S.A., Luxembourg	39282
Heinen Frères & Cie, S.à r.l., Gosseldange	39270	Zehren & Cie, S.à r.l., Junglinster	39282
Helilux S.A., Luxembourg	39296		

DONNERS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 57.657.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the third of August.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of DONNERS S.A., a société anonyme, having its registered office at L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, trade register Luxembourg section B number 57.657, incorporated by deed dated on December 20, 1996.

The meeting is presided by Mrs Delphine André, employee, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mr Jean-Philippe Fiorucci, employee, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Dominique Audia, employee, residing in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 50,000 (fifty thousand) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Change of Company's business year, which will begin on September 1st and close on August 31st, in place to begin on January 1st and close on December 31st.

2.- Change of the date of the Annual General Meeting, which will be held on third Tuesday of October.

3.- Subsequent amendment of articles 10 and 11 of the Articles of Incorporation.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

First resolution

The meeting decides to change the Company's business year, which will begin on September 1st and close on August 31st, in place to begin on January 1st and close on December 31st.

Transitorily, the business year started on January 1, 1998 will end on August 31, 1998.

Second resolution

The meeting decides to change the date of the Annual General Meeting, which will be held on the third tuesday of October.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend articles 10 and 11 of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 10.** The Company's business year begins on September 1st and closes on August 31.»

«**Art. 11.** The annual General Meeting is held on the third Tuesday in the month of October at 10 a.m. at the Company's Registered Office, or at another place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trois août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DONNERS S.A., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, R. C. Luxembourg section B numéro 57.657, constituée suivant acte reçu le 20 décembre 1996.

L'assemblée est présidée par Madame Delphine André, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Dominique Audia, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Qu'il ressort de la liste de présence que les 50.000 (cinquante mille) actions représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Modification de l'année sociale de la société, laquelle commencera le premier septembre et se terminera le 31 août de l'année suivante, au lieu de commencer le premier janvier et de se terminer le 31 décembre.
- 2.- Modification de la date de l'assemblée générale ordinaire, laquelle se tiendra le troisième mardi du mois d'octobre.
- 3.- Modification afférente des articles 10 et 11 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de changer l'année sociale de la société, laquelle commencera le premier septembre d'une année et se terminera le 31 août de l'année suivante, au lieu de commencer le premier janvier et de se terminer le 31 décembre.

Transitoirement, l'année sociale qui a débuté le 1^{er} janvier 1998, se terminera le 31 août 1998.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire, laquelle se tiendra le troisième mardi du mois d'octobre à 10.00 heures.

Troisième résolution

En application des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier les articles 10 et 11 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 10.** L'année sociale de la société commence le 1^{er} septembre et se termine le 31 août.»

«**Art. 11.** L'assemblée générale ordinaire se tiendra le troisième mardi du mois d'octobre à 10.00 heures au siège social de la société, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: D. André, J.-P. Fiorucci, D. Audia, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 1998, vol. 110S, fol. 27, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 1998.

J. Elvinger.

(37593/211/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1998.

DONNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 57.657.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 1998.

Pour le notaire

Signature

(37594/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1998.

FASHION INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 50.678.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 1998, vol. 511, fol. 61, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 1998.

Pour la Société

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN

Signature

(37605/518/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1998.

EUROL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 30, rue de Cessange.

Entre les associés de la société à responsabilité limitée EUROL ayant son siège social à Luxembourg, 30, rue de Cessange, est convenue, ce trois septembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit la présente cession de parts:

Actuellement, le capital est réparti de la manière suivante:

1. Monsieur Surinder Pal Singh, prénommé, quatre-vingt-dix-neuf parts	99 parts
2. IRONMAN LIMITED, prénommée, une part	1 part
Total: cent parts	100 parts

Monsieur Surinder Pal Singh, prénommé cède les quatre-vingt-dix-neuf parts (99) qui lui appartiennent à Monsieur Mazam Ali Khan, demeurant à B-Bruxelles et qui les accepte pour le prix de trois cent mille francs (300.000,-) ce dont quittance.

1. Monsieur Mazam Ali Khan, prénommé, quatre-vingt-dix-neuf parts	99 parts
2. IRONMAN LIMITED, prénommée, une part	1 part
Total: cent parts	100 parts

S.P. Singh IRONMAN LIMITED M.A. Khan

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 1998, vol. 511, fol. 68, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37603/692/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1998.

FIMO INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue du Kirchberg.

R. C. Luxembourg B 52.639.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 1998, vol. 511, fol. 69, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 1998.

(37607/696/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1998.

FINANCIERE LELOCLE S.A., Société Anonyme.Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 57.430.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 5 décembre 1996, acte publié au Mémorial C n° 142 du 24 mars 1997.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 1998, vol. 511, fol. 55, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 1998.

Pour FINANCIERE LELOCLE S.A.
KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(37608/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1998.

FINANCIERE LELOCLE S.A., Société Anonyme.Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 57.430.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 5 décembre 1996, acte publié au Mémorial C n° 142 du 24 mars 1997.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 1998, vol. 511, fol. 55, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 1998.

Pour FINANCIERE LELOCLE S.A.
KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(37609/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1998.

FORMAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2652 Luxembourg, 124, rue Albert Uden.
R. C. Luxembourg B 28.566.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Redange-sur-Attert, le 8 juillet 1998, vol. 143, fol. 12, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 1998.

Signatures.

(37610/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1998.

GARAGE AUTO-FOETZ.

Siège social: L-3895 Foetz, 1, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 19.608.

—
EXTRAIT

Par lettre recommandée de ce jour, l'administrateur Mathias Wickler a démissionné de son poste d'administrateur. Foetz, le 7 septembre 1998.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 1998, vol. 511, fol. 68, case 1. – Reçu 1 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(37611/273/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1998.

GARTENHAUSWELT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Mertert.
R. C. Luxembourg B 48.137.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 2 septembre 1998, vol. 511, fol. 45, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 1998.

Pour GARTENHAUSWELT, S.à r.l.

Signature

(37612/680/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1998.

GEDEFINA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 55.317.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 1998, vol. 511, fol. 69, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 1998.

(37613/696/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1998.

KENDE PHARMA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 40.165.

—
Il résulte de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 12 août 1998 qu'à l'unanimité les administrateurs et le commissaire aux comptes de la société ont été réélus pour une nouvelle période de trois ans. Leur mandat prendra fin immédiatement après l'assemblée annuelle de 2001.

Luxembourg, le 7 septembre 1998.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 1998, vol. 511, fol. 65, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37627/742/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1998.

GREEN WORLD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8216 Mamer, 44, rue de Bertrange.
R. C. Luxembourg B 42.348.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Redange-sur-Attert, le 8 juillet 1998, vol. 143, fol. 12, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 1998.

Signature.

(37614/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1998.

HDB HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-8210 Luxembourg, 106, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 48.910.

The balance sheet as at December 31, 1997, registered in Luxembourg on September 3, 1998, Vol. 511, Fol. 52, Case 11, has been deposited at Trade Register of Luxembourg on September 9, 1998.

For publication in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, September 7, 1998.

(37615/695/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1998.

HEINEN FRERES & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7432 Gosseldange, 111, route de Mersch.
R. C. Luxembourg B 42.407.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Redange-sur-Attert, le 8 juillet 1998, vol. 143, fol. 12, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 1998.

Signature.

(37616/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1998.

INTERNATIONAL MODE INVESTMENT, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 53.129.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 1998, vol. 511, fol. 48, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 1998.

Le mandataire de la Société.

(37619/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1998.

INTERNATIONAL MODE INVESTMENT, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 53.129.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 1998, vol. 511, fol. 48, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 1998.

Le mandataire de la Société.

(37618/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1998.

INSINGER ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 62.234.

Compte rendu du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de INSINGER ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., R.C. 62.234, du 12 août 1998 à 14.00 heures.

Après avoir discuté et accepté l'ordre du jour, la seule et unique résolution suivante a été votée à l'unanimité:

Le siège de la société sera transféré avec effet immédiat, de l'adresse 7, Plateau du Saint Esprit, L-1475 Luxembourg à l'adresse 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Luxembourg, le 13 août 1998.

Pour extrait conforme

C. Beffort

Le Secrétaire de l'assemblée générale extraordinaire

Minutes of the Extraordinary General Shareholders' Meeting which was held in the Company's head offices on August 12th, 1998, at 02.00 p.m.

The meeting is presided over by Mr Jim Penning.

The Chairman appoints secretary for the meeting Mr Claude Beffort

The shareholders elect ballot judges Mr Jean-Jacques Druart and Mr Matthijs Bogers.

The steering board thus constituted ascertains that the meeting has been validly called, as the shareholders declared that they will appear voluntarily, without any legal formalities.

Out of 25,000 shares presently issued, 25,000 shares are represented by proper power at attorney. The shareholders represented by attorney are indicated on an attendance list which indicates also the number of shares respectively held by each of them. Such attendance list is signed by each shareholder's attorney and by the members of the steering board. This list will remain attached to these present minutes.

The Chairman, after having greeted the shareholders, presents the agenda of the meeting which is the following only item:

- Transfer of the company's head office from 7, plateau du St. Esprit, L-1475 Luxembourg to 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Thereupon the General Shareholders' meeting discusses the agenda and passes unanimously the following resolution, after having taken cognizance thereof and assented thereto the shareholders' vote unanimously their

Unique resolution

Be it resolved that the Company's head office will be transferred from 7, plateau du St. Esprit, L-1475 Luxembourg to 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

No other item being on the agenda and nobody rising to speak, the meeting adjourns at 02:30 p.m.

Signature	Signature	Signature	Signature
<i>Chairman</i>	<i>Secretary</i>	<i>Ballot judge</i>	<i>Ballot judge</i>

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 1998, vol. 511, fol. 64, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37617/000/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1998.

JESMOND BENELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 36.850.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 1998, vol. 511, fol. 59, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(37623/631/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1998.

JESMOND BENELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 36.850.

Extrait des minutes de l'assemblée générale annuelle du 13 mai 1998

L'assemblée, par votes spéciaux et en vue de remplir les conditions requises par l'article 100 de la loi du 7 septembre 1987 relative aux sociétés commerciales, décide de poursuivre les activités de la Société malgré le fait que les pertes subies au cours de l'exercice clôturé le 31 décembre 1997 dépassent 75 % du capital émis.

Décharge est accordée aux administrateurs et commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats au 31 décembre 1997.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont fixés comme suit jusqu'à la prochaine assemblée générale statutaire en mai 1999:

Monsieur Phillip van der Westhuizen, Chartered Accountant, 67, avenue Grand-Duc Jean, L-8323 Olm,

Monsieur John Mills, consultant, 7, rue de la Libération, L-5469 Itzig,

Monsieur Mark van Antwerpen, homme d'affaires, 125, Frilinglei, B-2930 Brasschaat, Belgium.

Commissaire:

FIDUCIAIRE NATIONALE, S.à r.l., 2, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg.

Luxembourg, le 28 août 1998.

Pour extrait conforme

Signature

Secrétaire de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 1998, vol. 511, fol. 59, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37624/631/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1998.

I.S.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1744 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 55.018.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 2 septembre 1998, vol. 511, fol. 45, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 1998.

Pour I.S.C. S.A.
Signature

(37620/680/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1998.

LE BOURDONNAIS IMMOBILIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 53.922.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 1998, vol. 511, fol. 68, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

(37628/273/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1998.

LOCHMORE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 45.216.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 août 1998, vol. 510, fol. 54, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 1998.

Le mandataire de la société.

(37629/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1998.

LOUSIN INVESTMENT, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 49.368.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 1998, vol. 511, fol. 48, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 1998.

Le mandataire de la société.

(37630/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1998.

MELWA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5445 Schengen, 9, route du Vin.
R. C. Luxembourg B 59.683.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Redange-sur-Attert, le 8 juillet 1998, vol. 143, fol. 12, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 1998.

Signature.

(37637/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1998.

PORTRAIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, Place Dargent.
R. C. Luxembourg B 59.123.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 1998, vol. 511, fol. 69, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 1998.

(37645/696/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1998.

PORTRAIT S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 3, Place Dargent.
R. C. Luxembourg B 59.123.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 mars 1998

- la cooptation de Monsieur Massimiliano Magagnoli, Commercialista, Bologna en tant qu'Administrateur de la société en remplacement de Monsieur Jean-Paul Defay, Directeur commercial, Soleuvre, démissionnaire est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée statutaire de 2002.

Luxembourg, le 19 mars 1998.

Certifié sincère et conforme
Pour PORTRAIT S.A.
S. Thill A. Vasseur
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 1998, vol. 511, fol. 69, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37646/696/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1998.

LOYALTY FIDUCIAIRE AND TRUST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

—
La soussignée, Katrien Huysman, 10, rue du Marché-aux-Herbes à L-1728 Luxembourg, atteste par la présente avoir donné sa démission le lundi 7 septembre 1998 comme administrateur et comme administrateur-délégué de la société LOYALTY FIDUCIAIRE AND TRUST S.A. qui a son siège social au 43, boulevard du Prince Henri à L-1724 au Luxembourg.

Luxembourg, le 7 septembre 1998.

K. Huysman.

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 1998, vol. 511, fol. 68, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37631/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1998.

LULUBI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 41.710.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 1998, vol. 511, fol. 61, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 1998.

Pour la société
FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN
Signature

(37632/518/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1998.

LUXEMBOURG ANIMATION FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 30, rue de Cessange.

—
Le soussigné Monsieur Martin Yale, gérant de la société à responsabilité limitée LUXEMBOURG ANIMATION FINANCE, déclare que le siège de la société n'est plus au 1, rue Glesener, L-1631 Luxembourg, mais désormais, avec effet immédiat au 30, rue de Cessange, L-1320 Luxembourg.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

M. Yale.

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 1998, vol. 511, fol. 68, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37633/698/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1998.

MARGA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 1, rue du Saint-Esprit.
R. C. Luxembourg B 51.059.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 1998, vol. 508, fol. 19, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 1998.

BAYARD INTERNATIONAL
MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

(37635/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1998.

MADE BY SAM'S S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 26, rue St Mathieu.
R. C. Luxembourg B 19.034.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution prise lors de la réunion du Conseil d'administration du 8 septembre 1998 que:

- Monsieur Will Kreutz est nommé administrateur-délégué de la société avec pouvoir de signature unique conformément à l'article 10 des statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 1998.

*Pour la société
Signature
Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 1998, vol. 511, fol. 68, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37634/317/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1998.

MIH FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2010 Luxembourg, 13, rue R. Stumper.
R. C. Luxembourg B 58.759.

Par décision de l'assemblée générale des actionnaires en date du 30 juin 1998:

- Est acceptée, avec effet immédiat, la démission des administrateurs suivants:

Monsieur Andries Malherbe

Monsieur Jacobus Du Toit Stofberg

Monsieur Steve Pacak.

- Sont nommés administrateurs avec effet immédiat:

1. Monsieur M. Lagesse, réviseur d'entreprises, résidant 7, rue des Templiers, 7343 Steinsel, Luxembourg;

2. Monsieur H. Schibli, directeur de société, résidant 19, Baarerstrasse, CH-6314 Zug, Suisse;

3. Monsieur A. Rosenzweig, Président Directeur Général Myriad Services BV sociétés, résidant 1, Berkenlaan, 2243 HX Wassenaar, Pays-Bas;

4. Monsieur Lesley Richard Penfold, directeur financier, MIH HOLDINGS LTD, résidant 47, Monkor Street, Randpark Ridge, Randburg, South Africa.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

*Pour extrait conforme
Signature
Président de l'assemblée*

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 1998, vol. 511, fol. 64, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37638/512/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1998.

MIH HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2010 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 58.846.

Par décision de l'assemblée générale des actionnaires en date du 30 juin 1998:

- Est acceptée, avec effet immédiat, la démission des administrateurs suivants:

Monsieur Andries Malherbe

Monsieur Jacobus Du Toit Stofberg

Monsieur Steve Pacak.

- Sont nommés administrateurs avec effet immédiat:

1. Monsieur M. Lagesse, réviseur d'entreprises, résidant 7, rue des Templiers, 7343 Steinsel, Luxembourg;

2. Monsieur H. Schibli, directeur de société, résidant 19, Baarerstrasse, CH-6314 Zug, Suisse;

3. Monsieur A. Rosenzweig, Président Directeur Général Myriad Services BV sociétés, résidant 1, Berkenlaan, 2243 HX Wassenaar, Pays-Bas;

4. Monsieur Lesley Richard Penfold, directeur financier, MIH HOLDINGS LTD, résidant 47, Monkor Street, Randpark Ridge, Randburg, South Africa.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

*Pour extrait conforme
Signature
Président de l'assemblée*

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 1998, vol. 511, fol. 64, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37639/512/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1998.

MIH INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 58.760.

Par décision de l'assemblée générale des actionnaires en date du 30 juin 1998:

- Est acceptée, avec effet immédiat, la démission des administrateurs suivants:

Monsieur Andries Malherbe

Monsieur Jacobus Du Toit Stofberg

Monsieur Steve Pacak.

- Sont nommés administrateurs avec effet immédiat:

1. Monsieur M. Lagesse, réviseur d'entreprises, résidant 7, rue des Templiers, 7343 Steinsel, Luxembourg;

2. Monsieur H. Schibli, directeur de société, résidant 19, Baarerstrasse, CH-6314 Zug, Suisse;

3. Monsieur A. Rosenzweig, Président Directeur Général Myriad Services BV sociétés, résidant 1, Berkenlaan, 2243 HX Wassenaar, Pays-Bas;

4. Monsieur Lesley Richard Penfold, directeur financier, MIH HOLDINGS LTD, résidant 47, Monkor Street, Randpark Ridge, Randburg, South Africa.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

Pour extrait conforme

Signature

Président de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 1998, vol. 511, fol. 64, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37640/512/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1998.

M & J CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx.
R. C. Luxembourg B 20.241.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 2 septembre 1998

Madame Sylvie Theisen, consultant, demeurant à Luxembourg, Madame Sandrine Puel, employée privée, demeurant à Errouville (France), et Monsieur Manuel Hack, expert-comptable, demeurant à Luxembourg, sont nommés administrateurs de la société en remplacement de Messieurs Jacques Schroeder, Patrick Weinacht et René Faltz, démissionnaires.

La société ACCOFIN, Société Fiduciaire, S.à r.l., ayant son siège social au 11, boulevard Dr. Charles Marx à Luxembourg est nommée commissaire aux comptes en remplacement de la société BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, démissionnaire.

Les nouveaux membres du conseil d'administration, ainsi que le nouveau Commissaire aux Comptes termineront le mandat de leurs prédécesseurs venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2001.

Le Conseil d'Administration est autorisé à nommer un administrateur-délégué parmi ses membres.

Le siège social de la société est transféré du 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg au 11, boulevard Dr. Charles Marx, L-2130 Luxembourg.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 2 septembre 1998

Madame Sylvie Theisen est nommée administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature.

Pour extrait sincère et conforme

Pour M & J CORPORATION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 1998, vol. 511, fol. 68, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37641/788/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1998.

NASKA GROUP S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
H. R. Luxemburg B 55.057.

Ausserordentliche Generalversammlung vom 27. August 1998 in Luxembourg

Am heutigen Tage hat die ausserordentliche Generalversammlung der NASKA GROUP S.A. dem Geschäftsführer und Verwaltungsratsvorsitzende Herrn Manfred Karl-Heinz Walter wohnhaft in D-23611 Bad Schwartau, In de Röth 8, ermächtigt unter seiner alleinigen Unterschrift ein oder mehrere Bankkontos in Luxemburg zu eröffnen und darüber zu verfügen und zu verwalten.

Luxemburg, den 27. August 1998.

M. K.-H. Walter

Vorsitzender und Geschäftsführer

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 1998, vol. 511, fol. 61, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37642/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1998.

COTHEMA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 23, rue du Fort Neipperg.
R. C. Luxembourg B 34.299.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 1998, vol. 511, fol. 72, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale des actionnaires tenue le 18 mai 1998

Le mandat du commissaire aux comptes FIDUCIAIRE VAN LOEY ET PATTEET S.A. est renouvelé pour une durée de cinq ans.

COTHEMA INTERNATIONAL S.A.
Signature
Administrateur

Signature
Administrateur

(37732/652/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1998.

PAPEWEG HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2180 Luxemburg, 4, rue Jean Monnet.
H. R. Luxemburg B 36.466.

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den zwanzigsten August.

Vor dem unterzeichneten Notar André Jean-Joseph Schwachtgen, Notar mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft PAPEWEG HOLDING S.A., mit Sitz in Luxemburg, H. R. Nummer B 36.466, gegründet durch eine Urkunde des Notars Camille Mines, mit dem damaligen Amtssitz in Clerf, vom 4. Februar 1991, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, Nummer 350 vom 27. September 1991, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Satzung der Gesellschaft wurde mehrmals abgeändert und letztmals durch eine Urkunde des instrumentierenden Notars vom 30. Dezember 1997, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 318 vom 7. Mai 1998.

Die Versammlung beginnt um siebzehn Uhr unter dem Vorsitz von Frau Marjolijne Droogleever-Fortuyn, Privatbeamtin, wohnhaft in Contern.

Dieselbe ernennt zum Schriftführer Herrn Jaap Everwijn, Privatbeamter, wohnhaft in Senningerberg.

Zum Stimmenzähler wird ernannt Herr Pieter Van Nugteren, Privatbeamter, wohnhaft in Abweiler.

Sodann stellt die Vorsitzende fest:

I. Dass aus einer Anwesenheitsliste, welche durch das Bureau der Versammlung aufgesetzt und für richtig befunden wurde, hervorgeht dass die achtzigtausendzweihundertfünfzig (80.250) Aktien mit einem Nennwert von je eintausend (1.000,-) Luxemburger Franken (LUF), welche das gesamte Kapital von achtzig Millionen zweihundertfünfzigtausend (80.250.000,-) Luxemburger Franken (LUF) darstellen hier in dieser Versammlung gültig vertreten sind, welche somit ordnungsgemäss zusammengestellt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung abstimmen kann, da alle anwesenden und vertretenen Aktionäre, nach Kenntnisnahme der Tagesordnung, bereit waren, ohne Einberufung hierüber abzustimmen.

Diese Liste, von den Mitgliedern des Büros und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt gegenwärtigem Protokoll, mit welchem sie einregistriert wird, als Anlage beigefügt.

II. Dass die Tagesordnung dieser Generalversammlung folgende Punkte umfasst:

1) Herabsetzung des Gesellschaftskapitals um 9.150.000,- Luxemburger Franken, um es von seinem jetzigen Stand von 80.250.000,- Luxemburger Franken auf 71.100.000,- Luxemburger Franken zu bringen, durch Annullierung durch die Gesellschaft von 9.150 Aktien mit einem Nennwert von je 1.000,- Luxemburger Franken und durch Rückzahlung eines Betrages von 9.150.000,- Luxemburger Franken an die Aktionäre.

2) Entsprechende Abänderung von Artikel 3 der Satzung.

Die Ausführungen der Vorsitzenden wurden einstimmig durch die Versammlung für richtig befunden und, nach Ueberprüfung der Richtigkeit der Versammlungsordnung, fasste die Versammlung nach vorheriger Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um neun Millionen einhundertfünfzigtausend (9.150.000,-) Luxemburger Franken (LUF) herabzusetzen, um es von seinem jetzigen Stand von achtzig Millionen zweihundertfünfzigtausend (80.250.000,-) Luxemburger Franken (LUF) auf einundsiebzig Millionen einhunderttausend (71.100.000,-) Luxemburger Franken (LUF) zu bringen, durch Annullierung von neuntausendeinhundertfünfzig (9.150) Aktien mit einem Nennwert von je eintausend (1.000,-) Luxemburger Franken (LUF) und durch die Rückzahlung an die Aktionäre der Summe von neun Millionen einhundertfünfzigtausend (9.150.000,-) Luxemburger Franken (LUF).

Diese Rückzahlung an die Aktionäre unterliegt den Bestimmungen von Artikel 69(2) des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften.

Zweiter Beschluss

Infolge des vorhergehenden Beschlusses wird Artikel 3 der Satzung abgeändert und fortan folgenden Wortlaut haben:

«**Art. 3.** Das Gesellschaftskapital beträgt einundsiebzig Millionen einhunderttausend (71.100.000,-) Luxemburger Franken (LUF) eingeteilt in einundsiebzigtausendeinhundert (71.100) Aktien mit einem Nennwert von eintausend (1.000,-) Luxemburger Franken (LUF) je Aktie, voll eingezahlt.»

Da die Tagesordnung erschöpft ist, erklärte die Vorsitzende die Versammlung um siebzehn Uhr fünfzehn für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorhergehenden an die Komparanten haben dieselben mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Droogleever-Fortuyn, J. Everwijn, P. Van Nugteren, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 1998, vol. 110S, fol. 50, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Releveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 1998.

A. Schwachtgen.

(37643/230/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1998.

PAPEWEG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 36.466.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 793 du 20 août 1998 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 1998.

A. Schwachtgen.

(37644/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1998.

RAOUL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 51.978.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt août.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Théo Braun, ingénieur commercial de gestion, demeurant à Luxembourg, agissant en tant que mandataire de la société anonyme RAOUL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, en vertu d'un procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration en date du 6 août 1998, qui restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter sesd'clarations suivantes:

I.

La société RAOUL S.A. fut constituée sous forme d'une société anonyme par acte de Maître André Schwachtgen en date du 26 juillet 1995.

Les statuts de ladite société ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 539 du 21 octobre 1995.

II.

Ladite société a actuellement un capital entièrement souscrit et intégralement libéré de deux millions cinq cent mille (2.500.000,-) francs français divisé en deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs français chacune.

L'article 5, alinéas 5 à 8, des statuts dispose:

«Le capital de la Société pourra être porté de deux millions cinq cent mille (2.500.000,-) francs français à vingt-cinq millions (25.000.000,-) de francs français par la création et l'émission de vingt-deux mille cinq cents (22.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs français chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

– à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'Assemblée Générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

– à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

– à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de publication de l'acte de constitution et peut être renouvelée par une Assemblée Générale des Actionnaires quant aux actions du capital autorisé, qui d'ici là n'auront été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.»

III.

En vertu de l'autorisation précitée et en exécution du procès-verbal de la résolution précitée du 6 août 1998, les administrateurs de la Société ont obtenu et accepté la souscription de deux mille (2.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs français chacune.

La réalité des souscriptions a été prouvée au notaire instrumentaire par des bulletins de souscription.

Il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément que le montant de deux millions (2.000.000,-) de francs français est désormais à la libre disposition de la société.

IV.

A la suite de l'augmentation de capital qui précède, les premier et cinquième alinéas de l'article 5 des statuts sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 5, alinéa premier.** Le capital social est fixé à quatre millions cinq cent mille (4.500.000,-) francs français représenté par quatre mille cinq cents (4.500) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs français chacune.»

«**Art. 5, cinquième alinéa:** Le capital de la société pourra être porté de quatre millions cinq cent mille (4.500.000,-) francs français à vingt-cinq millions (25.000.000,-) de francs français par la création et l'émission de vingt mille cinq cents (20.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs français chacune.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, la présente augmentation de capital est estimée à douze millions trois cent mille (12.300.000,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: T. Braun, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 1998, vol. 110S, fol. 49, case 10. – Reçu 123.014 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 1998.

A. Schwachtgen.

(37647/230/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1998.

RAOUL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 51.978.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 787 du 20 août 1998 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 1998.

A. Schwachtgen.

(37648/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1998.

SHEIK COAST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 41.313.

Le bilan de la société au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 1998, vol. 511, fol. 68, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1998.

Il résulte des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 8 juillet 1998 que

I. Ont été réélus aux fonctions d'administrateurs de la société:

- Monsieur Emanuele Bozzone, administrateur de sociétés, demeurant à Mendrisio (Suisse);

- Maître Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg;

- Madame Malou Faber, maître en droit, demeurant à Bergem.

Le mandat des administrateurs se terminera lors de l'assemblée générale annuelle qui aura lieu en 1999.

II. Est réélue aux fonctions de commissaire aux comptes de la société:

- La FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., avec siège social à L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

Le mandat du commissaire aux comptes se terminera lors de l'assemblée générale annuelle qui aura lieu en 1999.

III. Le siège de la société est transféré du 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg aux 21-25, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 1998.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(37651/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1998.

RETONDO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 52.285.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 1998, vol. 511, fol. 66, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 septembre 1998.

RETONDO S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

(37649/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1998.

RETONDO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 52.285.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue
de manière extraordinaire le 7 septembre 1998*

Résolution

L'assemblée réélit pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clôturant au 31 décembre 1998 les administrateurs et le commissaire aux comptes suivants:

Conseil d'administration:

- MM. Gustave Stoffel, directeur-adjoint de banque, demeurant à Luxembourg, président;
Germain Birgen, sous-directeur, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Federico Franzina, sous-directeur, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Mme Maryse Santini, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Commissaire aux Comptes:

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
Luxembourg, le 19 mars 1998.

Pour extrait conforme
Pour RETONDO S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 1998, vol. 511, fol. 66, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37650/024/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1998.

SOCIETE FINANCIERE CREMONESE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 46.395.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 1998, vol. 511, fol. 61, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 septembre 1998.

Pour la société
FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN
Signature

(37652/518/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1998.

SOCIETE GENERALE DE FORGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 53.028.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 1998, vol. 511, fol. 68, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 septembre 1998.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

(37653/273/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1998.

THE HOUSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2536 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 43.659.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 2 septembre 1998, vol. 511, fol. 45, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 1998.

Pour la THE HOUSE, S.à r.l.

Signature

(37654/680/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1998.

TOHO LIFE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 22.763.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 2 juillet 1998

L'assemblée générale a élu comme nouveau commissaire aux comptes Monsieur Toshihiko Hayashi, Manager, Securities Administrations, demeurant à 1-23-46 Oginezuka, Konosu-shi, Japon, en remplacement de Monsieur Yasuo Saito, commissaire aux comptes démissionnaire.

Le mandat du nouveau commissaire aux comptes viendra à expiration immédiatement après l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TOHO LIFE LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 1998, vol. 511, fol. 59, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37655/267/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1998.

TOOL SERVICE S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stumper.
H. R. Luxemburg B 63.957.

In der Verwaltungsratssitzung der TOOL SERVICE S.A. vom 20. April 1998 wurden folgende Beschlüsse gefasst:

1. Gemäß Artikel 10 der Satzung der TOOL SERVICE S.A. (die Gesellschaft) wird Herr Edin Porobic zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates bestellt.

2. Gemäß Artikel 8 der Satzung wird die laufende Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die diesbezügliche Vertretung Dritten gegenüber an einen geschäftsführenden Betriebsleiter übertragen.

Die Befugnisse des Betriebsleiters beinhalten insbesondere:

- Die Leitung des Tagesgeschäftes der Gesellschaft auf geschäftsführender Basis.

Das Tagesgeschäft beinhaltet die Durchführung und Überwachung sämtlicher in Artikel 3 der Satzung der TOOL SERVICE S.A. (Zweck der Gesellschaft) aufgeführten Tätigkeiten und Geschäfte, soweit sie laut Gesetz oder Gesellschaftssatzung nicht ausdrücklich dem Verwaltungsrat oder der Generalversammlung vorbehalten sind.

- Innerhalb dieses Rahmens kann der Betriebsleiter die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift beziehungsweise durch die gemeinsame Unterschrift mit einem Mitglied des Verwaltungsrates Dritten gegenüber wirksam verpflichten.

- Der Betriebsleiter ist bevollmächtigt, nach Absprache mit dem Vorsitzenden des Verwaltungsrates, einzelne Aufgaben der Geschäftsführung an Mitglieder des Verwaltungsrates oder an Dritte zu delegieren sowie diesbezüglich die Vergütungen festzusetzen, welche von der Gesellschaft getragen werden.

3. Gemäß Artikel 8 der Satzung wird mit Wirkung vom 27. April 1998 zum geschäftsführenden Betriebsleiter bestellt.

Herr Dietrich Riemke;

- geboren am 6. September 1947 in Königsfeld/Kr. Rochlitz;

- wohnhaft in D-66822 Aschbach-Lebach, Auf dem Stein, 26.

Luxemburg, le 8. September 1998.

TOOL SERVICE S.A.

Bevollmächtigter

J.-L. Stephany

Wirtschaftsberater

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 1998, vol. 511, fol. 67, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

(37656/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1998.

TRAFILUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5716 Aspelt, 1, rue de l'Ecole.
R. C. Luxembourg B 30.304.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Redange-sur-Attert, le 8 juillet 1998, vol. 143, fol. 12, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 1998.

Signature.

(37657/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1998.

TRAVHYDRO ECHAFAUDAGES S.A., Société Anonyme.

Siège social: B-6001 Marcinelle (Charleroi), 40, avenue E. Rousseau.
R. C. Charleroi 155.537.
R. C. Luxembourg B 27.102.

Constituée par-devant M^e Alfred Fanisterbeek, notaire de résidence à Bruxelles, en date du 12 septembre 1928.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 1998, vol. 511, fol. 55, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TRAVHYDRO

ECHAFAUDAGES S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

(37658/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1998.

U.P. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 43.926.

Les comptes consolidés au 31 août 1998, enregistrés à Luxembourg, le 8 septembre 1998, vol. 511, fol. 64, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 1998.

Pour U.P. S.A.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signature

(37659/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1998.

VANQUARD HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 42.457.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 1998, vol. 511, fol. 61, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 1998.

Pour la société

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN

Signature

(37663/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1998.

VER LOON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 39.170.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 1998, vol. 511, fol. 61, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 1998.

Pour la société

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN

Signature

(37664/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1998.

VIADUC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 49.975.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 1998, vol. 511, fol. 61, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 1998.

Pour la société

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN

Signature

(37665/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1998.

VIRGO, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 55.214.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 1998, vol. 511, fol. 48, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 1998.

Le mandataire de la société.

(37666/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1998.

VP INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 40.159.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue le 13 août 1998 que:

- TMF LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Luxembourg, a été réélue en tant que Commissaire aux Comptes et que: Madame Maggy Kohl, demeurant à Luxembourg, Monsieur Rui Fernandes Da Costa, demeurant à Luxembourg, et MEDIATOR HOLDINGS INC., ayant son siège social à Tortola (BVI) ont été nommés en tant qu'administrateurs.

Le mandat du Commissaire aux Comptes et celui des administrateurs expireront à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2001.

Luxembourg, le 7 septembre 1998.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 1998, vol. 511, fol. 65, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37667/742/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1998.

WESTON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 1, rue du Saint Esprit.
R. C. Luxembourg B 51.081.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 1998, vol. 508, fol. 19, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 1998.

BAYARD INTERNATIONAL MANAGEMENT
(LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(37668/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1998.

ZEHREN ET CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6130 Junglinster.
R. C. Luxembourg B 49.068.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 1998, vol. 511, fol. 47, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 1998.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(37669/596/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1998.

UPPSALA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 19.941.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence alors à Mersch et maintenant à Hesperange, en date du 5 novembre 1982, acte publié au Mémorial C n° 341 du 30 décembre 1982, modifiée par-devant le même notaire en date du 31 mars 1983, acte publié au Mémorial C n° 121 du 9 mai 1983, modifiée par-devant le même notaire en date du 11 novembre 1983, acte publié au Mémorial C n° 366 du 14 décembre 1983.

—
Le bilan au 31 mars 1995, enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 1998, vol. 511, fol. 55, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour UPPSALA S.A.
KPMG Financial Engineering
Signature

(37660/528/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1998.

UPPSALA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 19.941.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence alors à Mersch et maintenant à Hesperange, en date du 5 novembre 1982, acte publié au Mémorial C n° 341 du 30 décembre 1982, modifiée par-devant le même notaire en date du 31 mars 1983, acte publié au Mémorial C n° 121 du 9 mai 1983, modifiée par-devant le même notaire en date du 11 novembre 1983, acte publié au Mémorial C n° 366 du 14 décembre 1983.

—
Le bilan au 31 mars 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 1998, vol. 511, fol. 55, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour UPPSALA S.A.
KPMG Financial Engineering
Signature

(37661/528/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1998.

UPPSALA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 19.941.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence alors à Mersch et maintenant à Hesperange, en date du 5 novembre 1982, acte publié au Mémorial C n° 341 du 30 décembre 1982, modifiée par-devant le même notaire en date du 31 mars 1983, acte publié au Mémorial C n° 121 du 9 mai 1983, modifiée par-devant le même notaire en date du 11 novembre 1983, acte publié au Mémorial C n° 366 du 14 décembre 1983.

—
Le bilan au 31 mars 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 1998, vol. 511, fol. 55, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour UPPSALA S.A.
KPMG Financial Engineering
Signature

(37662/528/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1998.

ACTIFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 23, rue du Fort Neipperg.
R. C. Luxembourg B 46.100.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 1998, vol. 511, fol. 72, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1998.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale des actionnaires tenue le 6 avril 1998

Le mandat du commissaire aux comptes FIDUCIAIRE VAN LOEY ET PATTEET S.A. est renouvelé pour une durée de cinq ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ACTIFIN S.A.
Signature Signature
Administrateur Administrateur

(37687/652/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1998.

**FONDATION CHRËSCHTE MAM SAHEL,
Etablissement d'utilit  publique.**

Si ge social: L-7555 Mersch, 8, rue Jean Majerus.

Constitu e par acte du notaire L on Thomas Metzler, de r sidence   Luxembourg, le 1^{er} d cembre 1984.

Approuv e par arr t  grand-ducal du 1^{er} mars 1985. Statuts publi s au Recueil Sp cial du M morial C n  106 du 16 avril 1985. Statuts modifi s le 17 d cembre 1985. Statuts modifi s le 17 d cembre 1985.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1997

<i>Actif</i>	LUF	<i>Passif</i>	LUF
Avoirs en banque	11.316.417,-	Capital	30.855.417,-
Exc�dent d�penses	<u>19.539.000,-</u>		
Total	30.855.417,-	Total	<u>30.855.417,-</u>

COMPTE DEPENSES ET RECETTES 1997

<i>D�penses</i>	LUF	<i>Recettes</i>	LUF
Financement projets	73.531.059,-	Dons et int�r�ts	15.077.421,-
Part. projets autres ONG	745.368,-	Cofinancement UE et MAE	40.528.401,-
Frais projets	427.355,-	Participation autres ONG	420.000,-
Information	424.695,-	Exc�dent d�penses	19.539.000,-
Frais de gestion	359.497,-		
Achats objets au Burkina	<u>76.848,-</u>		
Total	75.564.822,-	Total	<u>75.564.822,-</u>

BUDGET DE L'EXERCICE 1998

<i>D�penses</i>	LUF	<i>Recettes</i>	LUF
Financement projets	50.000.000,-	Dons et int�r�ts	13.000.000,-
Frais g�n�raux	1.200.000,-	Cofinancements	50.000.000,-
Exc�dent recettes	<u>11.800.000,-</u>		
Total	63.000.000,-	Total	<u>63.000.000,-</u>

Enregistr    Luxembourg, le 8 septembre 1998, vol. 511, fol. 67, case 9. – Re u 500 francs.

Le Receveur (sign ): J. Muller.

(37670/000/34) D pos  au registre de commerce et des soci t s de Luxembourg, le 9 septembre 1998.

**FONDATION HELLEF FIR D'NATUR,
Etablissement d'utilit  publique.**

Si ge social: L-1899 Kockelscheuer, Kr izhaff.

Constitu e suivant deux actes re us par le notaire Tom Metzler, alors notaire de r sidence   Dudelange, en date des 14 d cembre 1982, respectivement 26 juillet 1983, publi s au M morial C, Recueil Sp cial des Soci t s et Associations, num ro 6 du 9 janvier 1984, approuv e par arr t  grand-ducal du 14 novembre 1983, modification des statuts par d cision du conseil d'administration, publi e au M morial C, Recueil Sp cial des Soci t s et Associations, num ro 276 du 21 septembre 1985.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1996

	LUF		LUF
Terrains	91.625.767,-	Dotation initiale	250.000,-
Autres immeubles	3.395.319,-	R�sultats report�s	104.516.976,-
Disponibles	17.841.964,-	Dette sur terrains	464.280,-
		Frais � payer	2.105.484,-
		R�sultat de l'exercice	<u>5.526.310,-</u>
	<u>112.863.050,-</u>		<u>112.863.050,-</u>

COMPTE DE RECETTES ET DEPENSES 1996

	LUF		LUF
Dons	8.395.343,-	Frais administratifs	990.881,-
Subsides	6.167.250,-	Frais de publicit�	502.100,-
Prestations diverses	10.039.769,-	Frais de personnel	10.090.472,-
Int�r�ts	482.026,-	Frais de projet	1.826.457,-
Divers	2.353.128,-	Am�nagements	6.953.000,-
		Frais divers	1.548.296,-
		R�sultat de l'exercice	<u>5.526.310,-</u>
	<u>27.437.516,-</u>		<u>27.437.516,-</u>

BUDGET 1997

	LUF		LUF
Dons	8.000.000,-	Frais administratifs	1.000.000,-
Subsides	5.250.000,-	Publicité	500.000,-
Prestations diverses	8.000.000,-	Frais de personnel	8.000.000,-
Intérêts	200.000,-	Frais divers	1.250.000,-
Divers	1.250.000,-	Achats de terrains, aménagements	11.950.000,-
	<u>22.700.000,-</u>		<u>22.700.000,-</u>

Conseil d'Administration 1997

MM. Camille Dimmer, ingénieur diplômé, demeurant à Dudelange, 15, rue de la Paix, président;
 Franz Muller, directeur du Service National de la Jeunesse, demeurant à Schrassig, 7, beim Fuussebur, premier vice-président;
 Norbert Stomp, directeur du Musée d'Histoire Naturelle, demeurant à Luxembourg, 3, rue Louis Deny, deuxième vice-président;
 Jean-Pierre Schmitz, fonctionnaire, demeurant à Oetrange, 6, rue du Chemin de Fer, secrétaire;
 Marc de la Hamette, fonctionnaire, demeurant à Roodt-sur-Syre, 13, Am Widdebirg, trésorier;
 Paul Felten, instituteur, demeurant à Reckange-sur-Mess, 5, rue Kamerich, membre;
 Raymond Gloden, vigneron, demeurant à Schwebsange, 7A, route du Vin, membre;
 Marc Heinen, fonctionnaire, demeurant à Bastendorf, 17, rue Thom, membre;
 Claude Meisch, professeur, demeurant à Luxembourg, 29, rue de la Toison d'Or, membre;
 Edouard Melchior, instituteur, demeurant à Mondercange, 14, rue des Prés, membre;
 Georges Bechet, conservateur au Musée d'Histoire Naturelle, demeurant à Dudelange, 27A, rue E. Mayrisch, membre.

Tous de nationalité luxembourgeoise.

M. de la Hamette
 Trésorier

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 1998, vol. 511, fol. 12, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(37671/999/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1998.

ACOTEL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-quatre août.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange (Luxembourg) agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

Ont comparu:

1.- ACOTEL ITALIA S.p.A., une société de droit italien, ayant son siège social à I-00168 Roma, Via della Valle dei Fontanili 29,

ici représentée par Mademoiselle Angela Cinarelli, employée privée, demeurant à Fentange (Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée.

2.- INTERNATIONAL VECO SERVICES S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal,

ici représentée par Mademoiselle Angela Cinarelli, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme il est dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de ACOTEL INTERNATIONAL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixé à quatre-vingt-dix-neuf ans.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire de l'intermédiation sur les marchés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à soixante et un millions de liras italiennes (ITL 61.000.000,-), divisé en soixante et une (61) actions d'une valeur nominale d'un million de liras italiennes (ITL 1.000.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à un milliard de liras italiennes (ITL 1.000.000.000,-) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'un million de liras italiennes (ITL 1.000.000,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

– à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

– à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

– à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur de la Catégorie «A», soit par la signature conjointe d'un administrateur de la Catégorie «A» ensemble avec celle d'un administrateur de la Catégorie «B», soit par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le premier mardi du mois de mai à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour. Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1998.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 5 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarant souscrire les actions comme suit:

1) ACOTEL ITALIA S.p.A., prédésignée, cinquante-sept actions	57
2) INTERNATIONAL VECO SERVICES S.A., prédésignée, quatre actions	4
Total: soixante et une actions	61

La comparante sub 1) est désignée fondateur; la comparante sub 2) n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de soixante et un millions de liras italiennes (ITL 61.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit est évalué à LUF 1.274.900,- (un million deux cent soixante-quatorze mille neuf cents francs luxembourgeois).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-cinq mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

Catégorie A

– Ing. Claudio Carnevale, entrepreneur, demeurant à Via Grottarossa 94, Rome (Italie).

Catégorie B

– Dott. ssa Margherita Argenziano Carnevale, entrepreneur, demeurant à Via Grottarossa 94, Rome (Italie).

– Dott. Christian Carnevale, employé technique, demeurant à Via Grottarossa 94, Rome (Italie).

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Claudio Carnevale, prénommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société anonyme de droit luxembourgeois VECO TRUST S.A. avec siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2001.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: A. Cinarelli, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 août 1998, vol. 835, fol. 98, case 9. – Reçu 12.749 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 septembre 1998.

J.-J. Wagner.

(37675/239/179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1998.

LIONS CLUB LUXEMBOURG SIGMA, Association sans but lucratif de droit luxembourgeois.

Siège social: Luxembourg.

L'assemblée générale extraordinaire du 7 juillet 1998 a modifié l'article 7 des statuts comme suit:

Art. 7. Tout ancien membre du Club peut être réintégré dans les six mois qui suivent la date de la perte de sa qualité de membre, sur vote à la majorité du conseil d'administration. Dans le cas où il s'est écoulé plus de six mois entre la date de perte de sa qualité de membre et celle de sa demande de réintégration, la procédure normale décrite à l'article 6 ci-dessus devra être suivie.

Le Club peut accepter un membre par transfert à la condition qu'il ait cessé ou soit sur le point de cesser d'appartenir à un autre Lions Club, et que

(1) la demande de transfert parvienne au secrétaire du présent Club dans les six mois qui suivent la date de fin d'appartenance à son précédent Club, ou si le formulaire de demande n'est pas disponible, la carte d'affiliation actuelle du membre;

(2) le candidat soit alors en règle avec ce Club;

(3) sa demande ou cette carte d'affiliation soit acceptée par l'assemblée générale des membres. Dans le cas où, il s'est écoulé plus de six mois entre la date de fin d'appartenance à un autre Club et la réception soit du formulaire de demande de transfert, soit de la carte d'affiliation actuelle, le candidat devra se conformer à la procédure normale prévue à l'article 6 ci-dessus.

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 1998, vol. 511, fol. 67, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37673/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1998.

FONDATION HELLEF FIR D'NATUR,

Etablissement d'utilité publique.

Siège social: L-1899 Kockelscheuer, Kräizhaff.

Constituée suivant deux actes reçus par le notaire Tom Metzler, alors notaire de résidence à Dudelange, en date des 14 décembre 1982, respectivement 26 juillet 1983, publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 6 du 9 janvier 1984, approuvée par arrêté grand-ducal du 14 novembre 1983, modification des statuts par décision du conseil d'administration, publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 276 du 21 septembre 1985.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1997

	LUF		LUF
Terrains	98.668.167,-	Dotation initiale	250.000,-
Autres immeubles	6.653.918,-	Réserve spéciale	5.137.749,-
Dépôt-titres	5.137.749,-	Résultats reportés	104.905.537,-
Disponibles	18.201.205,-	Dette sur terrains	72.701,-
		Frais à payer	4.012.677,-
		Résultat de l'exercice	14.282.375,-
	<u>128.661.039,-</u>		<u>128.661.039,-</u>

COMPTE DE RECETTES ET DEPENSES 1997

	LUF		LUF
Dons	9.111.208,-	Frais administratifs	937.344,-
Successions	4.230.700,-	Frais de personnel	8.039.200,-
Subsides	6.600.000,-	Frais de projet	1.058.334,-
Prestations diverses	8.432.298,-	Aménagements	7.195.066,-
Refacturation/salaires	3.082.216,-	Divers	1.037.838,-
Intérêts	396.058,-	Résultat de l'exercice	14.282.375,-
Divers	697.677,-		
	<u>32.550.157,-</u>		<u>32.550.157,-</u>

BUDGET 1998

	LUF		LUF
Dons	8.000.000,-	Frais administratifs	1.000.000,-
Subsides	6.000.000,-	Publicité	1.000.000,-
Prestations	8.000.000,-	Frais de personnel	8.000.000,-
Intérêts	200.000,-	Frais divers	1.200.000,-
Divers	1.000.000,-	Achats de terrains, aménagements	12.000.000,-
	<u>23.200.000,-</u>		<u>23.200.000,-</u>

Conseil d'Administration 1997

MM. Franz Muller, directeur du Service National de la Jeunesse, demeurant à Schrassig, 7, beim Fuussebur, président;
 Norbert Stomp, directeur du Musée d'Histoire Naturelle, demeurant à Luxembourg, 3, rue Louis Deny, premier vice-président;
 Edouard Melchior, instituteur, demeurant à Mondercange, 14, rue des Près, deuxième vice-président;
 Jean-Pierre Schmitz, fonctionnaire, demeurant à Oetrange, 6, rue du Chemin de Fer, secrétaire;
 Marc de la Hamette, fonctionnaire, demeurant à Roodt-sur-Syre, 13, am Widdebiërg, trésorier;
 Georges Bechet, conservateur au Musée d'Histoire Naturelle, demeurant à Dudelange, 27A, rue E. Mayrisch, membre;
 Paul Felten, instituteur e.r., demeurant à Reckange-sur-Mess, 5, rue Kamerich, membre;
 Raymond Gloden, ouvrier de l'Etat, demeurant à Schwebsange, 7A, route du Vin, membre;
 Marc Heinen, fonctionnaire, demeurant à Bastendorf, 17, rue Thom, membre;
 Claude Meisch, fonctionnaire, demeurant à Luxembourg, 29, rue de la Toison d'Or;
 Pit Mischo, instituteur, demeurant à Sanem, 26, rue du Traité de Londres.

Tous de nationalité luxembourgeoise.

M. de la Hamette
Trésorier

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 1998, vol. 511, fol. 12, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(37672/999/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1998.

ALTIVIE ASSET MANAGEMENT DU GROUPE ALTIVIE (Succursale de Luxembourg).

Siège de la succursale: L-2227 Luxembourg, 13, rue de la Porte-Neuve.

Activité de la succursale:

Assistance administrative à la gestion de contrats d'assurance-vie.

Capital:

Le capital social de la société s'élève à FRF 1.500.000.

Identité des personnes pouvant engager la société

Monsieur Bottausci Bruno Antonio, 11, rue du Bois du Boulogne, F-75116 Paris, Président du Conseil d'Administration;

Monsieur Dubourg Pierre William, 7, rue des Moulins, F-75001 Paris, Directeur Général et Administrateur;

Monsieur Delaunay Hervé Marie Jean, 4, place du Général Beuret, F-75015 Paris, Directeur Général et Administrateur;

Madame Vennin Martine Marie-Claire, 33, rue Lepic, F-75018 Paris, Administrateur;

Monsieur Rigoine Patrice Olivier, 18, rue Delphin Allard, F-64100 Bayonne, Administrateur;

Madame Dieudonne Hélène Anne Suzanne, 19, rue Monsieur, F-75007 Paris, Administrateur;

Monsieur Duprez Bertrand Emmanuel, 31, avenue Faidherbe, F-78000 Saint-Quentin, Administrateur;

Monsieur Fa Georges, 3, rue Ramon Lull, F-66750 Golf de Saint-Cyprien, Administrateur;

Madame Graizely Françoise Catherine, 4, rue des Réservoirs, F-94410 Saint-Maurice, Administrateur;

Identité des représentants légaux de la succursale

Monsieur Bottausci Bruno Antonio, 11, rue du Bois de Boulogne; F-75116 Paris;

Monsieur Delaunay Hervé Marie Jean, 4, place du Général Beuret, F-75015 Paris

Pouvoirs conférés aux représentants légaux de la succursale

Messieurs Bruno Bottausci et Hervé Delaunay sont autorisés individuellement à signer tous documents et correspondances au nom de la succursale, à contracter au nom de la succursale et à représenter la succursale en justice pour tout litige avec les autorités publiques. Ils sont autorisés individuellement à signer tout bail, contrat de travail et autres documents nécessaires à l'installation de la succursale et l'exercice de son activité. Ils sont habilités à accomplir individuellement tout acte qu'ils jugeront nécessaire à cette fin.

Les comptes bancaires de la succursale peuvent être gérés individuellement par Messieurs Bruno Bottausci et Hervé Delaunay, sans limites déterminées.

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 1998, vol. 511, fol. 73, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37676/581/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1998.

BFI BANK AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2419 Luxemburg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

1. Anschrift der Niederlassung:

L-2419 Luxemburg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

2. Tätigkeit der Niederlassung:

Ausübung von Bankgeschäften im Sinne des §1 Absatz 1 KWG (Deutschland), nämlich:

- Gewährung von Gelddarlehen und Akzeptkrediten (Kreditgeschäft).
- Ankauf von Wechseln und Schecks (Diskontgeschäft).
- Übernahme von Bürgschaften, Garantien und sonstigen Gewährleistungen für andere (Garantiegeschäft).
- Durchführung des bargeldlosen Zahlungsverkehrs und des Abrechnungsverkehrs (Girogeschäft).
- Annahme fremder Gelder als Einlagen ohne Rücksicht darauf, ob Zinsen vergütet werden (Einlagengeschäft).
- Anschaffung und Veräußerung von Wertpapieren für andere (Effektengeschäft).
- Verwahrung und Verwaltung von Wertpapieren für andere (Depotgeschäft).

3. Register bei dem die Akte der Gesellschaft angelegt worden ist und Nummer der Eintragung:

Amtsgericht Dresden, Nummer HRB 13183.

4. Firma und Rechtsform der Gesellschaft sowie Firma der Niederlassung:

Gesellschaft: BFI BANK AG BANK FÜR IMMOBILIENEIGENTUM, Aktiengesellschaft.

Niederlassung: BFI BANK LUXEMBOURG Niederlassung der BFI BANK AG DRESDEN.

5. Die Gesellschaft wird durch zwei Vorstandsmitglieder gemeinsam vertreten.

Vorstände sind:

Herr Friedrich Schwab,

Herr Wilhelm Hartmann.

Für die Niederlassung sind gemeinsam zeichnungsberechtigt:

Herr Michael Petzold, Niederlassungsleiter,

Frau Silke Rupp.

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 1998, vol. 511, fol. 61, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37677/577/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1998.

CAFCO LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, 3, rue de l'Industrie.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the fourth of September.

Before Us, Maître Robert Schuman, notary, residing at Differdange.

There appeared:

The Company CAFCO EUROPE GROUP S.A. incorporated pursuant to a deed by notary Aloyse Biel, then residing at Differdange on the 13th of October 1983, published in the Mémorial C number 337 of the 22nd of November 1983, its Articles of Incorporation having been amended on several occasions and for the last time pursuant to a deed by the undersigned notary of this day, not yet published,

hereby represented by Mr Stanislas Dallemagne, Director, residing at Brussels, Belgium, 54, avenue du Mistral, acting pursuant to a decision of the Extraordinary Meeting of CAFCO EUROPE GROUP S.A., held before the undersigned notary, this same day.

The appearing party, acting in the hereabove capacity, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a société à responsabilité limitée unipersonnelle which they declare to organise as follows:

Art. 1. By the present is incorporated by the owner of the parts created hereafter and all those who should eventually become owners of the parts, a société à responsabilité limitée which will be managed by the relating laws as well as by the present Articles of Incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the manufacture of insulation and other products for use, in the construction industry and all other commercial, financial, industrial operations, as well as all operations of movable nature referring directly or indirectly to the Company's purpose or promoting its development.

Art. 3. The Company is created for an unspecified period of time.

Art. 4. The Company's name is CAFCO LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 5. The headoffice of the Company is at Foetz.

It may be transferred by a decision of the general assembly of the partholder(s) to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 6. The capital is fixed at five hundred thousand Luxembourg Francs (LUF 500,000.-), represented by one hundred (100) parts of five thousand Luxembourg Francs (LUF 5,000.-) each.

Art. 7. The parts are subscribed by sole partholder CAFCO EUROPE GROUP S.A.

All these parts have been fully paid up in cash and therefore the amount of five hundred thousand Luxembourg Francs (LUF 500,000.-) is as of now at the free disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Art. 8. Transfers of parts inter vivos to non partholders may only be made with the agreement of all partholders. Transfers of parts in case of death may only be made with the agreement of all partholders.

Art. 9. Death, interdiction or bankruptcy of one of the associates does not provoke the dissolution of the Company. Creditors, entitled parties or heirs cannot, for any reason, affix seals to the goods or documents of the Company, not interfere in its administration. To ensure their rights they have to refer to the values as established by the last balance sheet and inventory of the Company.

Art. 10. The Company is managed by one or more managers appointed and discharged by the general assembly which determines his or their power and remuneration.

Art. 11. The fiscal year of the Company starts on April 1st and ends on 31st of March each year.

Art. 12. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Law of August 10th, 1915 and its subsequent modifications.

Transitional disposition

The first fiscal year starts today and ends on March 31st, 1999.

Statement - Estimations of costs

The amount of expenses, remunerations and charges, in any form charged for its formation, amount to about sixty thousand Luxembourg Francs (LUF 60,000.-).

Extraordinary General Assembly

The above-named person, representing the entire subscribed capital and considering itself as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general assembly and unanimously they took the following decisions:

1. The number of managers is fixed at three.
2. The following are appointed manager for a period of six (6) years:
 - a. - Mrs Gabriele Wahle, employee, widow of Mr Ramamonjy Adrianjaka, residing at Bergem., as technical manager.
 - b. - Mr Stanislas Dallemagne, prenamed.
 - c. - Mr Philippe Fourneau, employee, residing at Tilff, Belgium.
3. Mrs Gabriele Wahle, widow of Mr Ramamonjy Adrianjaka, prenamed, has the power to bind the company validly in all circumstances under her sole signature.
4. The address of the headoffice is fixed at L-3895 Foetz, 3, rue de l'Industrie.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French version, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Foetz, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatre septembre.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

A comparu:

La société CAFCO EUROPE GROUP S.A., constituée suivant acte reçu par le notaire Aloyse Biel, alors de résidence à Differdange, en date du 30 octobre 1983, publié au Mémorial C n° 337 du 22 novembre 1983, dont les statuts ont été modifiés à diverses reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date de ce jour, non encore publié,

ici représentée par Monsieur Stanislas Dallemagne, Directeur, demeurant à Bruxelles, Belgique, 54, avenue du Mistral, agissant en vertu d'une décision de l'assemblée générale de CAFCO EUROPE GROUP S.A., tenue par-devant le notaire soussigné ce même jour.

Lequel comparant ès-qualités qu'il agit a requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle, déclarant vouloir l'organiser comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire des parts sociales ci-après créées et tous ceux qui pourront le cas échéant le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la fabrication de produits d'isolation et d'autres produits servant dans l'industrie de la construction ainsi que toutes autres opérations de nature commerciale, financière et industrielle et toutes opérations de nature mobilière et immobilière se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou pouvant en favoriser le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La dénomination de la société est CAFCO LUXEMBOURG, S.à. r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Foetz.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (LUF 5.000,-) chacune.

Art. 7. Toutes les parts sociales sont souscrites par l'associé unique CAFCO EUROPE GROUP S.A.

Toutes ces parts ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de cinq cent mille Francs Luxembourgeois (LUF 500.000,-) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Art. 8. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec le consentement de tous les associés. Elles ne peuvent être cédées pour cause de mort que moyennant l'agrément de tous les associés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés ne mettent pas fin à la société. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables par l'assemblée générale qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 11. L'année sociale commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de chaque année.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent à la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le 31 mars 1999.

Déclaration - Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que se soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ soixante mille Francs Luxembourgeois (LUF 60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire, et a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à trois.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants pour une période de six (6) ans:
 - a. - Madame Gabriele Wahle, employée privée, veuve de Monsieur Ramamonjy Adrianjaka, demeurant à Bergem, comme gérante technique,
 - b. - Monsieur Stanislas Dallemagne, prénommé,
 - c. - Monsieur Philippe Fourneau, employé privé, demeurant à Tilff, Belgique.
3. Madame Gabriele Wahle, veuve de Monsieur Ramamonjy Adrianjaka, prénommée, a le pouvoir d'engager la société valablement en toutes circonstances sous sa signature individuelle.
4. L'adresse du siège social est fixée à L-3895 Foetz, 3, rue de l'Industrie.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur la demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Foetz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Dallemagne, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 septembre 1998, vol. 837, fol. 1, case 12. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 8 septembre 1998.

R. Schuman.

(37679/237/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1998.

DOGICA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-neuf août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1. - La société RASCASSE CORPORATION LIMITED, avec siège à The Valley, P.O. Box 1338, Anguilla, British West Indies,

ici représentée par Monsieur Cornelius Bechtel, administrateur de sociétés, demeurant à L-5898 Syren, 14, rue Aloyse Ludowissy,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Anguilla, le 2 juin 1998.

2. - La société CHAPRON CORPORATION LIMITED, avec siège social à The Valley, P.O. Box 1338, Anguilla, British West Indies,

ici représentée par Monsieur Dennis Bosje, administrateur de sociétés, demeurant à L-1525 Strassen, 18, rue Alexandre Fleming,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Anguilla, le 2 juin 1998.

Lesquelles procurations après avoir été signées ne varient par les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme holding sous la dénomination de DOGICA S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille ECUS (32.000,- Ecus) divisé en trois cent vingt (320) actions de cent ECUS (100,- Ecus) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs, ou par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de juillet à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1998.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les trois cent vingt (320) actions ont été souscrites de la manière suivante:

1. - La société RASCASSE CORPORATION LIMITED, dont le siège se trouve à The Valley, P.O. Box 1338, Anguilla, British West Indies, cent soixante actions	160
2. - La société CHAPRON CORPORATION LIMITED, dont le siège se trouve à The Valley, P.O. Box 1338, Anguilla, British West Indies, cent soixante actions	160
Total: trois cent vingt actions	320

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente-deux mille ECUS (32.000,- Ecus) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-cinq mille francs.

Pour les besoins du fisc les trente-deux mille ECUS ont été évalués à un million trois cent six mille cinq cent soixante francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. - Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a. - Monsieur Gérard Matheis, administrateur de sociétés, demeurant à L-8323 Olm,
 - b. - Monsieur Dennis Bosje, administrateur de sociétés, demeurant à L1525 Strassen, 18, rue Alexandre Fleming,
 - c. - Monsieur Christian Bühlmann, administrateur de sociétés, demeurant à L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach.
3. - Est appelée aux fonctions de commissaire:
 - COMMISERV, S.à r.l., avec siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.
4. - Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2004.
5. - Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.
6. - Le siège social est établi à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Bechtel, D. Bosje, J. Seckler.

Junglinster, le 7 septembre 1998

Enregistré à Grevenmacher, le 24 août 1998, vol. 504, fol. 4, case 6. – Reçu 13.065 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 septembre 1998.

J. Seckler.

(37680/231/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1998.

EUDENTRA, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-3919 Mondercange, 9, rue A. Thinnes.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den zwanzigsten August.
Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitze in Junglinster.

Sind erschienen:

- 1.- Herr Panagiotis Freris, Diplomingenieur, wohnhaft in D-70372 Stuttgart, Gasteinerstrasse 19 (Deutschland);
- 2.- Frau Constanze Freris, geborene Letzgus, Zahntechnikerin, Ehegattin von Herrn Panagiotis Freris, wohnhaft in D-70372 Stuttgart, Gasteinerstrasse 19 (Deutschland);
- 3.- Herr Eduard Schmidt, Zahntechnikermeister, wohnhaft in D-71735 Hochdorf, Theodor Heuss Strasse 89 (Deutschland).

Welche Komparenten den amtierenden Notar ersuchten, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche sie hiermit gründen, zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Es wird zwischen den Komparenten und allen, welche spätere Inhaber von Anteilen der Gesellschaft werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung EUDENTRA, GmbH, gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Mondercange.

Er kann durch einfache Entscheidung der Gesellschafter in irgendeine Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist der Import, der Export, die Herstellung und der Grosshandel von zahntechnischen Erzeugnissen und Materialien, sowie alle anderen Operationen finanzieller, industrieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Zweck der Gesellschaft ist ausserdem der Erwerb, die Verwaltung, die Verwertung und die Veräusserung von Beteiligungen in irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Kapitalgesellschaften. Sie kann auch Anleihen aufnehmen und den Gesellschaften, an denen sie direkt beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Desweiteren kann die gesellschaft alle sonstigen Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Zeichnung, Kauf, Tausch oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Tausch oder sonstwie veräussern.

Ausserdem kann die Gesellschaft Patente und Lizenzen, sowie davon abgeleitete oder dieselben ergänzende Rechte erwerben, verwerten und veräussern.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Franken (500.000,- LUF) aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile von jeweils eintausend Franken (1.000,- LUF), welche Anteile gezeichnet wurden wie folgt:

1.- Herr Panagiotis Freris, vorgeannt, einhundertfünfzig Anteile	150
2.- Frau Constanze Freris, geborene Letzgus, vorgeannt, zweihundert Anteile	275
3.- Herr Eduard Schmidt, vorgeannt, fünfundsiebzig Anteile	75
Total: fünfhundert Anteile	500

Alle Anteile wurden in bar eingezahlt, so dass die Summe von fünfhunderttausend Franken (500.000,- LUF) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Art. 6. Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafters an Nichtgesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter. Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binne 30 Tagen vom Datum des Angebotes eines Gesellschafters oder von dessen Tode an, durch Einschreibebrief an den Verkäufer oder an die Erben und Rechtsnachfolger des verstorbenen Gesellschafters, ausgeübt werden kann. Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäss Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Art. 7. Die Gesellschaft wird bei der täglichen Geschäftsführung vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können.

Art. 8. Das Gesellschaftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 9. Ein Teil des frei verfügbaren jährlichen Gewinns kann durch Gesellschafterbeschluss an den oder die Geschäftsführer als Prämie ausgezahlt werden.

Art. 10. Der Tod eines Gesellschafters beendet nicht die Gesellschaft, welche unter den restlichen Gesellschaftern weiterbesteht. Diese haben das Recht von dem in Artikel 6 vorgesehenen Vorkaufsrecht Gebrauch zu machen, oder mit Einverständnis aller Anteilhaber, mit den Erben die Gesellschaft weiterzuführen.

Art. 11. Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, übt dieser alle Befugnisse aus, welche durch das Gesetz oder die Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Art. 12. Für alle in diesen Statuten nicht vorgesehenen Punkten, berufen und beziehen sich die Komparenten, handelnd wie erwähnt, auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1998.

Gründungskosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr dreissigtausend Franken.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend haben sich die Kompargenten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung eingefunden, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären, und folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-3919 Mondercange, 9, rue Arthur Thinnès.

2.- Zu Geschäftsführern werden ernannt:

- Frau Constanze Freris, geborene Letzgus, vorgeannt, zum technischen Geschäftsführer;

- Herr Panagiotis Freris, vorgeannt, zum administrativen Geschäftsführer.

Jeder der Geschäftsführer hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Kompargenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: P. Freris, C. Freris-Letzgus, E. Schmidt, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 août 1998, vol. 504, fol. 4, case 9. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial.

Junglinster, den 7. September 1998.

J. Seckler.

(37681/231/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1998.

HELILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-neuf août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1. - PRITRUST S.A., ayant son siège à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

ici représentée par Monsieur Marc Ambroisien, directeur, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 18 août 1998;

2. Monsieur Marc Ambroisien, prénommé, agissant en son nom personnel.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de HELILUX S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir, céder mettre en valeur tous brevets, acquérir et déposer ou céder toutes marques et tous autres droits incorporels, existants ou à naître, pouvant se rattacher au développement de ces brevets et marques ou pouvant les compléter ou en compléter le développement.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut détenir des biens immobiliers tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social, sans vouloir bénéficier du régime fiscal organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à deux millions de francs luxembourgeois (LUF 2.000.000,-), divisé en deux mille (2.000) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaires, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans: ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social: tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président: en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopieur, étant admis. En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Exceptionnellement, la ou les premières personnes auxquelles sera déléguée la gestion journalière de la société, pourront le cas échéant, être nommées par la première assemblée générale extraordinaire suivant la constitution.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le quatrième jeudi du mois de juin à 10.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du dix août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1998.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarant souscrire les actions comme suit:

1) PRITRUST S.A., prédésignée, mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	1.999
2) Monsieur Marc Ambrosien, prénommé, une action	1
Total: deux mille actions	2.000

La comparante sub 1) est désignée fondateur; le comparant sub 2) n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de deux millions de francs luxembourgeois (LUF 2.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre-vingt-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 85.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- a) Monsieur Marc Ambroisien, Directeur, demeurant à Luxembourg,
- b) Monsieur Frédéric Otto, Directeur Général, demeurant à Luxembourg,
- c) Monsieur Reinald Loutsch, Sous-Directeur Adjoint, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée HRT RÉVISION, S.à r.l., ayant son siège à L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 1999.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: M. Ambroisien, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 août 1998, vol. 835, fol. 97, case 3. – Reçu 20.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 septembre 1998.

J.-J. Wagner.

(37682/239/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1998.

ISLANDS BAY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-six août.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

Ont comparu:

1.- La société de droit panaméen GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., avec siège social à East 53rd Street, Swiss Bank Building, second floor, Panama City, République du Panama, ici représentée par Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant à Consdorf, en vertu d'une décision prise par le Conseil d'Administration en assemblée générale extraordinaire de ladite société à Panama City, en date du 23 janvier 1998, dont le procès-verbal, après avoir été dûment signé ne varietur est resté annexé à un acte de dépôt reçu par le notaire soussigné, le 3 février 1998.

2.- La société de droit panaméen INTERNATIONAL BUSINESS SERVICES INC., avec siège social à East 53rd Street, Swiss Bank Building, second floor, Panama City, République du Panama, ici représentée par Mademoiselle Jeanne Piek, prénommée, en vertu d'une décision prise par le Conseil d'Administration en assemblée générale extraordinaire de ladite société à Panama City, en date du 23 janvier 1998, dont le procès-verbal, après avoir été dûment signé ne varietur est resté annexé à un acte de dépôt reçu par le notaire soussigné le 3 février 1998.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}.- Dénomination, siège social, objet, durée, capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de ISLANDS BAY HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding ainsi que de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales telles que modifiées.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions au porteur d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) par action.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Titre II.- Administration, surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois administrateurs au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le président du Conseil d'Administration est soit désigné par l'assemblée générale des actionnaires, soit choisi par le Conseil d'Administration en son sein. Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou deux administrateurs.

Art. 9. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 10. Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, sous observation des dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances soit par la signature individuelle du président, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article 10 des statuts. Le conseil d'administration aura le pouvoir de nommer son président.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III.- Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale statuaire se réunit dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mercredi du mois de juin à 10.30 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée est reporté au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que ce produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Chaque fois que les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV.- Année sociale, répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'assemblée générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer des dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le Conseil d'Administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit aux dividendes.

Titre V.- Dissolution, liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., préqualifiée	625
2.- INTERNATIONAL BUSINESS SERVICES INC., préqualifiée	625
Total:	1.250

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par des versements en espèces, si bien que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent mille francs (100.000,- francs).

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

a.- Monsieur Jean Faber, Licencié en Sciences Economiques, demeurant à Bereldange.

b.- Monsieur Didier Kirsch, expert-comptable, demeurant à Thionville, France.

c.- Mademoiselle Jeanne Piek, prénommée.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

La société anonyme REVILUX S.A. avec siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste. Croix.

3.- L'adresse du siège social est fixée à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

4.- Est nommé Président du Conseil d'Administration pour une durée de six ans:

Monsieur Jean Faber, prénommé.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état ou demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Piek, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 septembre 1998, vol. 837, fol. 1, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 7 septembre 1998.

R. Schuman.

(37683/237/178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1998.

ML TRADE CONSULT, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6735 Grevenmacher, 2A, rue du Prince Henri.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den achtzehnten August.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach.

Ist erschienen:

Herr Jean Schmitt, Privatbeamter, wohnhaft in 6552 Berdorf, 9, an der Ruetsbech.

Welcher Komparsent den instrumentierenden Notar ersuchte, folgende Gesellschaftsgründung zu beurkunden:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung ML TRADE CONSULT, S.à r.l.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Grevenmacher.

Er kann durch eine Entscheidung des oder der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Die Gesellschaft ist ermächtigt im Inland und im Ausland Zweigniederlassungen und Verkaufsbüros zu eröffnen.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist der Gross- und Einzelhandel mit Holzprodukten mit allen dazugehörigen Dienstleistungen und Beratungen.

Die Gesellschaft kann desweiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar und unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Die Gesellschaft kann sich an luxemburgischen oder an ausländischen Unternehmen, unter irgendwelcher Form beteiligen, falls diese Unternehmen einen Zweck verfolgen der demjenigen der Gesellschaft ähnlich ist oder wenn eine solche Beteiligung zur Förderung und zur Ausdehnung des eigenen Gesellschaftszweckes nützlich sein kann.

Die Gesellschaft ist ermächtigt diese Tätigkeiten sowohl im Grossherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland auszuführen.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Franken (500.000,- LUF), aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile von je eintausend Franken (1.000,- LUF), welche integral gezeichnet wurden durch Herrn Jean Schmitt, Privatbeamter, wohnhaft in L-6552 Berdorf, 9, an der Ruetsbech.

Alle Anteile wurden voll einbezahlt, so dass der Betrag von fünfhunderttausend Franken (500.000,- LUF) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Art. 7. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen ihnen frei übertragbar. Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen an Dritte, sei es unter Lebenden, sei es infolge Sterbefalls, ist die Einstimmigkeit aller Gesellschafter erforderlich; geschieht die Übertragung der Gesellschaftsanteile jedoch im Sterbefall an die Nachkommen in direkter Linie oder an den überlebenden Ehepartner, ist die Zustimmung der anderen Gesellschafter nicht erforderlich.

In Falle wo die Übertragung der Gesellschaftsanteile der Zustimmung der anderen Gesellschafter unterliegt, steht diesen ein Vorkaufsrecht auf die abzutretenden Gesellschaftsanteile zu, im Verhältnis ihrer bisherigen Gesellschaftsanteile. Falls das Vorkaufsrecht ausgeübt wird, aber keine Einigung über den Verkaufspreis der Gesellschaftsanteile erzielt wird, berechnet sich der Verkaufspreis aufgrund der Durchschnittsbilanz der drei letzten vorangegangenen Geschäftsjahren und sollte die Gesellschaft noch keine drei Jahre existieren, aufgrund der Bilanz des letzten vorangegangenen oder zwei letzten vorangegangenen Geschäftsjahren.

Art. 8. Die Gesellschaftsanteile sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft die nur einen einzigen Eigentümer für jeden Anteil anerkennt.

Ist der Anteil eines Gesellschafters aufgrund gesetzlicher oder testamentarischer Erbfolge einer Mehrheit von Erben zugefallen, so haben die Erben spätestens sechs Wochen nach Annahme der Erbschaft eine gemeinsame Erklärung darüber abzugeben, wer von ihnen in Zukunft, während der Unzerteiltheit, das Stimmrecht für den gesamten Anteil ausüben wird.

Wenn die Nutzniessung und das nackte Eigentum eines Anteils zwei verschiedenen Personen gehören, so wird das Stimmrecht durch den Nutzniesser ausgeübt.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 9. Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäss Arikel 200-2 des Gesetzes vom 18. September 1933 sowie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Art. 10. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wieviel Anteile er hat. Er kann soviel Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 11. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafterversammlung, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endigt am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 13. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt, gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äussern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter beziehungsweise dem alleinigen Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 14. Beim Ableben des alleinigen Gesellschafter oder einem der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 15. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 16. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endigt am 31. Dezember 1998.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr dreissigtausend Franken (30.000,- LUF).

Erklärung

Der Komparent erklärt, dass der unterfertigte Notar ihm Kenntnis gegeben hat davon, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der Handelsermächtigung ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Sofort nach der Gründung, hat der alleinige Gesellschafter, folgende Beschlüsse gefasst:

a) zum Geschäftsführer der Gesellschaft für eine unbestimmte Dauer wird ernannt:

Herr Martin Pauly, Schreinermeister, wohnhaft in D-56727 Mayen, Mayenerstrasse 35.

Derselbe kann die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift verpflichten.

b) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6735 Grevenmacher, 2A, rue du Prince Henri.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Kompargenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. Schmit, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 20 août 1998, vol. 347, fol. 76, case 1. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): P. Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 7. September 1998.

H. Beck.

(37684/201/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1998.

PRISMA CONSULTING, Société Civile.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 149, rue de Hollerich.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatorze août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

1.- Monsieur Guy Hanten, indépendant, demeurant à L-3383 Noertzange, 46, Cité Beaulieu;

2.- Monsieur André Sadler, indépendant, demeurant à L-5618 Mondorf-les-Bains, 12A, rue Flammang.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter les statuts d'une société civile qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société civile régie par la loi de 1915 sur les sociétés commerciales et civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes et par les articles 1832 et suivants du Code civil.

Art. 2. La société a pour objet les prestations de services se rapportant à l'activité d'expert-comptable et de fiduciaire, à savoir, non exhaustivement, l'exécution de travaux administratifs, comptables et financiers, l'établissement de comptes annuels, le conseil économique et commercial, le conseil en développement, en fiscalité et en management de même que la constitution, la gestion, l'administration et la domiciliation de sociétés ainsi que le secrétariat social.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter ou en développer la réalisation.

Art. 3. La dénomination de la société est PRISMA CONSULTING.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF), divisé en cent (100) parts de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

En raison de leurs apports, il est attribué à:

1.- Monsieur Guy Hanten, indépendant, demeurant à L-3383 Noertzange, 46, Cité Beaulieu, cinquante parts	50
2.- Monsieur André Sadler, indépendant, demeurant à L-5618 Mondorf-les-Bains, 12A, rue Flammang, cinquante parts	50
Total: cent parts	100

La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord unanime. L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du gérant ou des associés. Les intérêts courent à partir de la date de l'appel des fonds ou apports.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non associés sans l'accord unanime de tous les associés restants.

En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ces parts, à un prix agréé entre associés et fixé à l'unanimité d'année en année lors de l'assemblée générale statuant sur le bilan et le résultat de chaque exercice. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Art. 8. Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé. Toutefois les héritiers de cet associé devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la société.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société.

Art. 11. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfices, les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.

Art. 12. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du Code civil. Les pertes et dettes de la société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la société.

Art. 13. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation du ou d'un des gérants ou sur convocation d'un des associés. Une assemblée statutaire aura lieu obligatoirement le 15 avril de chaque année à 15.00 heures pour délibérer du bilan et du résultat de l'année écoulée et pour fixer la valeur des parts conformément à l'article 7. Les convocations doivent contenir l'ordre du jour de l'assemblée.

L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Toutefois les modifications aux statuts doivent être décidées à l'unanimité associés.

Art. 14. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le gérant ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ vingt-cinq mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent comme dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris les résolutions suivantes:

1.- Sont nommés aux fonctions de gérants:

- a) Monsieur Guy Hanten, préqualifié;
- b) Monsieur André Sadler, préqualifié.

La société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature conjointe des deux gérants.

2.- Le siège social est établi à L-1741 Luxembourg, 149, rue de Hollerich.

Dont acte, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Hanten, A. Sadler, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 août 1998, vol. 504, fol. 2, case 11. – Reçu 1.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 septembre 1998.

J. Seckler.

(37685/231/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1998.

41 CLUB LUXEMBOURG 2 - FELLOWSHIP, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-7306 Steinsel, 12, rue de l'Avenir.

STATUTS

Entre les comparants soussignés, réunis le 28 avril 1998 à Walferdange, ci-après plus amplement qualifiés, il a été convenu de constituer une Association sans but lucratif.

- M. Fernand Pirsch, Machtum, fondé de pouvoir,
- M. Marc Stahl, Esch-sur-Alzette, médecin-dentiste,
- M. Guy Thommes, Steinsel, kinésithérapeute,
- M. Butz Welter, Niederanven, commerçant.

Dénomination

Art. 1^{er}. Il est constitué pour une durée illimitée une Association sans but lucratif, dénommée 41 CLUB LUXEMBOURG 2 - FELLOWSHIP dont le siège se trouve à Steinsel.

But

Art. 2. Le 41 CLUB LUXEMBOURG 2 - FELLOWSHIP a pour buts:

- D'offrir aux anciens membres de la TABLE RONDE LUXEMBOURGEOISE, A.s.b.l., atteints par la limite d'âge, la possibilité de maintenir et de développer, sur le plan national et sur le plan international, les liens d'amitié qui les unissent.
- D'aider, d'encourager et d'appuyer la TABLE RONDE LUXEMBOURGEOISE, A.s.b.l. dans ses activités lorsqu'elle le désire.
- D'organiser ses activités propres conformément aux directives qu'il recevra chaque année par ses membres réunis en assemblée générale.

Membres

Art. 3. Le 41 CLUB LUXEMBOURG 2 - FELLOWSHIP ne comprend que des membres à vie. Le nombre maximum de membres peut être limité par l'assemblée générale annuelle.

Leur nombre minimum est fixé à trois.

Admission des membres

Art. 4. Peut être invité à devenir membre du 41 CLUB LUXEMBOURG 2 - FELLOWSHIP tout membre quittant ou ayant quitté la TABLE RONDE LUXEMBOURGEOISE, A.s.b.l. atteint par la limite d'âge telle que prévue dans les statuts.

- Le candidat sera proposé par un membre au Comité qui jugera si la candidature est recevable. Dans l'affirmative, le nom et les coordonnées du candidat seront communiqués par lettre circulaire à tous les membres.

- Les objections ou oppositions éventuelles contre le candidat devront être communiquées au Comité dans la quinzaine.

- Le Comité après avoir entendu le ou les opposants, devra alors réexaminer la candidature. La décision du Comité sera irrévocable. Le Comité n'aura pas à justifier sa décision. Les oppositions anonymes ne seront pas recevables.

Exclusion d'un membre

Art. 5. Tout membre dont la conduite ou l'attitude doit être considérée comme contraire à la bonne entente ou aux intérêts de l'association, peut être exclu par une majorité des 3/4 (trois quarts) des voix du Comité.

Réunions

Art. 6. Le 41 CLUB LUXEMBOURG 2 - FELLOWSHIP se réunit autant de fois qu'il le désire. Une réunion mensuelle est statutaire et se fait sous forme d'un repas pris en commun. A titre exceptionnel, les membres sont autorisés à amener un invité aux réunions, mais aucun invité ne pourra assister à plus de trois réunions par an.

Administration

Art. 7. Le 41 CLUB LUXEMBOURG 2 - FELLOWSHIP est administré par un Comité élu lors de l'assemblée générale annuelle, et se composant d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire et d'un trésorier. Ce comité est investi d'une mission d'administration et d'animation et se réunit aussi souvent qu'il le juge nécessaire. Le past-président est invité aux réunions du Comité où il siège avec voix consultative.

Revenus

Art. 8. L'assemblée générale annuelle fixe les droits d'entrée et les cotisations sur proposition du Comité. Leur taux maximum ne peut dépasser 50 (cinquante Euros) par membre et par an.

Assemblées Générales

Art. 9. Le Comité convoque les membres du 41 CLUB LUXEMBOURG 2 - FELLOWSHIP à l'assemblée générale ordinaire, par écrit et quinze jours à l'avance, dans le mois qui suit l'assemblée générale ordinaire de la TABLE RONDE LUXEMBOURGEOISE, A.s.b.l.

Le Comité peut convoquer les membres de l'association en assemblée générale extraordinaire à tout moment et pour toute raison importante dont il reste juge, par écrit et quinze jours à l'avance.

L'assemblée générale ordinaire entend les rapport du Comité sortant et procède à l'élection du Comité, elle soumet au Comité ses propositions d'activités.

Modification des statuts

Art. 10. Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par une assemblée générale du 41 CLUB LUXEMBOURG 2 - FELLOWSHIP statuant à une majorité des 2/3 (deux tiers) de tous les membres. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée est convoquée et délibérera valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Dissolution

Art. 11. En cas de dissolution de l'association, l'actif sera remis à la disposition de la TABLE RONDE LUXEMBOURGEOISE, A.s.b.l. qui l'utilisera selon les besoins de ses activités sociales.

Dispositions générales

Art. 12. Les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les Associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée par les lois du 22 février 1984 et 4 mars 1994 sont applicables pour tous les cas non prévus par les présents statuts.

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 1998, vol. 511, fol. 74, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37686/000/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1998.

APN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 22.951.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1998, vol. 511, fol. 70, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

J. Lorang

Administrateur

(37696/003/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1998.

A.D.N. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2628 Luxembourg, 99, rue des Trévières.
R. C. Luxembourg B 53.574.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 1998, vol. 511, fol. 61, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 1998.

Signature.

(37688/604/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1998.

AFESA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 40.732.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 8 septembre 1998, vol. 511, fol. 66, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

(37691/730/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1998.

AFESA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 40.732.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 juin 1998

«5. L'Assemblée reconduit la société FIDUCIAIRE GENERALE en tant que Réviseur Externe de la société jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale de juin 1999.

L'Assemblée reconduit le mandat de tous les Administrateurs à savoir M. Lluis Carulla Font, M. Pedro Pablo San Roman et M. Roland Frère jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale de juin 2004.

A cette occasion, l'Assemblée renouvelle l'autorisation donnée au conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration ou à toute autre personne désignée par le Conseil d'Administration.»

Pour la Société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 1998, vol. 511, fol. 66, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37692/730/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1998.

ALITEC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 1998, vol. 511, fol. 60, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 1998.

(37695/536/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1998.

**ASTRO S.A., Société Anonyme,
(anc. ASTRO HOLDING S.A.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 36.401.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée ASTRO HOLDING S.A., inscrite au registre de commerce de Luxembourg section B numéro 36.401, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal, constituée suivant acte notarié reçu en date du 15 mars 1991, publié au Mémorial C, numéro 336 du 11 septembre 1991, dont les statuts ont été modifiés suivant acte notarié reçu en date du 24 juillet 1991, publié au Mémorial C, numéro 46 du 8 février 1991.

L'assemblée est présidée par Monsieur Claude Schmitz, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Marc Mackel, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Paul Gehlen, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Abandon du régime fiscal sur les sociétés anonymes holding régies par la loi du 31 juillet 1929 et adoption de l'objet social commercial général des sociétés de participations financières.

2.- Modification afférente de l'article 4.- des statuts.

3.- Modification de la dénomination de ASTRO HOLDING S.A., en ASTRO S.A. et modification subséquente de l'article premier des statuts.

4.- Augmentation du capital social à concurrence de trois millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 3.750.000,-), pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) à cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 5.000.000,-).

5.- Souscription par FROBISHER PARTNERS LTD (Liberia) de trois mille six cent cinquante-cinq (3.655) actions nouvelles de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune et libération intégrale de chaque nouvelle action moyennant abandon de la créance à concurrence de trois millions six cent cinquante-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 3.655.000,-) qu'elle possède contre la société.

6.- Souscription par LANCASTER PARTNERS Ltd (Liberia), de quatre-vingt-quinze (95) actions nouvelles de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune et libération intégrale de chaque nouvelle action moyennant abandon de sa créance à concurrence de quatre-vingt-quinze mille francs luxembourgeois (LUF 95.000,-) qu'elle possède contre la société.

7.- Réduction du capital social à concurrence de trois cent soixante-dix mille francs luxembourgeois (LUF 370.000,-), pour le ramener de son montant actuel après augmentation de capital de cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 5.000.000,-) à quatre millions six cent trente mille francs luxembourgeois (LUF 4.630.00,-), en vue d'apurement partiel des pertes et par annulation de trois cent soixante-dix (370) actions.

8.- Modification de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec l'augmentation de capital réalisée.

B) Que la présente assemblée générale réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée générale aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'abandonner le régime fiscal sur les sociétés holding régies par la loi du 31 juillet 1929 et d'adopter l'objet social commercial général des sociétés dites SOPARFI.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier en conséquence l'article quatre des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de ASTRO HOLDING S.A. en ASTRO S.A., et de modifier l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: ASTRO S.A.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 3.750.000,-), pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) à celui de cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 5.000.000,-), par la

création et l'émission de trois mille sept cent cinquante (3.750) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, donnant les mêmes droits et avantages que les actions existantes à souscrire au pair et à libérer intégralement par l'apport de deux créances d'un montant total de trois millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 3.750.000,-) que les sociétés FROBISHER PARTNERS LTD (Liberia) et LANCASTER PARTNERS LTD (Liberia), ayant leur siège social à Monrovia, ont sur la société ASTRO S.A., prédésignée.

Intervention - Souscription - Libération

Est à l'instant intervenu:

Monsieur Claude Schmitz, expert-comptable, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour le compte de:

1) FROBISHER PARTNERS LTD (Liberia), prédésignée, aux termes d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Monaco, le 13 août 1998.

Lequel intervenant, agissant ès qualités, après avoir reçu lecture de tout ce qui précède, a déclaré avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société anonyme dénommée ASTRO S.A., et a déclaré vouloir souscrire au nom et pour le compte de FROBISHER PARTNERS LTD (Liberia), prédésignée, à trois mille six cent cinquante-cinq (3.655) actions nouvellement émises, d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

2) LANCASTER PARTNERS LTD (Liberia), prédésignée, aux termes d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Monaco, le 13 août 1998.

Lequel intervenant, agissant ès qualités, après avoir reçu lecture de tout ce qui précède, a déclaré avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société anonyme dénommée ASTRO S.A., et a déclaré vouloir souscrire au nom et pour le compte de LANCASTER PARTNERS LTD (Liberia), prédésignée, à quatre-vingt-quinze (95) actions nouvellement émises, d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

L'intervenant préqualifié a libéré intégralement les trois mille sept cent cinquante (3.750) actions nouvellement souscrites par les souscripteurs susmentionnées, au moyen de deux apports à la société ASTRO S.A. de deux créances certaines, liquides et exigibles d'un montant total de trois millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 3.750.000,-) que les deux sociétés FROBISHER PARTNERS LTD (Liberia) et LANCASTER PARTNERS LTD (Liberia), prédésignées ont sur la société ASTRO S.A., prédésignée.

Lesdits apports ont fait l'objet d'un rapport établi par FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri,

lequel rapport établi conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, conclut comme suit:

«Sur base de ce qui précède, la révision que j'ai effectuée me permet de conclure comme suit:

1.- L'apport en nature projeté est décrit d'une façon précise et adéquate.

2.- La valeur de l'apport, représenté par la susdite créance certaine, liquide et exigible est au moins égale à 92,9 de la valeur nominale des nouvelles actions à émettre, c'est-à-dire 3.750 actions de LUF 1.000,- chacune, totalisant LUF 3.750.000,-, représentant LUF 3.480.000,- en valeur réelle.

3.- La rémunération attribuée en contrepartie de l'apport est juste et équitable en évaluant la créance apportée à sa valeur nominale ce qui entraînerait une augmentation de capital social de la société de LUF 3.750.000,-, à condition que cette augmentation de capital soit suivie immédiatement d'une réduction de capital par absorption des pertes subies pour au moins un montant de LUF 370.000,- de façon que le résultat final de l'opération envisagée ait pour conséquence que le capital social de la société soit au maximum égal à LUF 4.630.000,- (capital actuel + valeur effective attribuée à la créance convertie.)»

Le rapport ainsi que les prédites procurations demeureront annexés au présent acte avec lequel ils seront soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Sixième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence d'un montant de trois cent soixante-dix mille francs luxembourgeois (LUF 370.000,-), pour le ramener de son montant actuel après l'augmentation de capital ci-avant réalisée de cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 5.000.000,-) à celui de quatre millions six cent trente mille francs luxembourgeois (LUF 4.630.000,-), par absorption des pertes réalisés par la société jusqu'à due concurrence et par l'annulation de trois cent soixante-dix (370) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, au prorata des actions détenues par les actionnaires actuels dans la société.

Septième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à quatre millions six cent trente mille francs luxembourgeois (4.630.000,-), représenté par quatre mille six cent trente (4.630) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées et disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.»

Déclaration - Frais

Le notaire rédacteur de l'acte déclare en application de l'article 32-1 de la loi sur les sociétés, telle que modifiée, avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de ladite loi.

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué sans nul préjudice à la somme de cent mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, plus personne ne demandant la parole, le Président clôture l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, les comparants et tous les actionnaires en personne ou par mandataire, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Schmitz, M. Mackel, P. Gehlen, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 août 1998, vol. 835, fol. 97, case 6. – Reçu 37.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 septembre 1998.

J.-J. Wagner.

(37697/239/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1998.

ASTRO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 36.401.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 septembre 1998.

J.-J. Wagner.

(37698/239/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1998.

ALBERT SCHMIT S.A., ENTREPRISE DE TRAVAUX PUBLICS ET PRIVES, Société Anonyme.

Siège social: L-8079 Bertrange, 117, rue de Leudelage.

Constituée en date du 28 juin 1968 par acte sous seing privé publié au Mémorial C n° 134 du 16 septembre 1968, modifié par acte sous seing privé au 30 juillet 1975 publié au Mémorial C n° 312 du 7 novembre 1983, modifié devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 octobre 1983, publié au Mémorial C n° 342 du 24 novembre 1983, modifié devant Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 10 mars 1992, publié au Mémorial C n° 367 du 27 août 1992.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 1998, vol. 511, fol. 67, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
Pour ALBERT SCHMIT S.A.
ENTREPRISE DE TRAVAUX PUBLICS ET ET PRIVES
 KPMG Experts Comptables
 Signature

(37693/537/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1998.

AUPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix.

R. C. Luxembourg B 47.465.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 1998, vol. 511, fol. 71, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 1998.

Signature.

(37699/609/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1998.

AXE MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 57.792.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 1998, vol. 511, fol. 58, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG S.A.)

(37700/710/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1998.

AXE MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 57.792.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 28 août 1998

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de AXE MANAGEMENT S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 1997;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1997;
- d'affecter les résultats comme suit:
report à nouveau de la perte de LUF 319.160,-;
- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées à la date du 31 décembre 1997.

Luxembourg, le 28 août 1998.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 1998, vol. 511, fol. 58, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37701/710/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1998.

AZIMUT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8151 Bridel, 62, rue de Schoenfels.
R. C. Luxembourg B 31.638.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 1998, vol. 511, fol. 61, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 1998.

Signature.

(37702/604/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1998.

BANDAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 23, rue du Fort Neipperg.
R. C. Luxembourg B 51.569.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 1998, vol. 511, fol. 72, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale des actionnaires tenue le 25 mai 1998

Le mandat du commissaire aux comptes FIDUCIAIRE VAN LOEY ET PATTEET S.A. est renouvelé pour une durée de cinq ans.

BANDAR HOLDING S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

(37703/652/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1998.

BANK OF TOKYO-MITSUBISHI (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 11.937.

Excerpt of the minutes of the meeting of the Extraordinary General Meeting of shareholders held in Luxembourg on August 10, 1998

The meeting notes the resignation of Mr Hiroshi Watanabe as director of the bank. The meeting thanks Mr Watanabe for the services rendered to the bank.

The meeting decides to elect Mr Takuo Oi as new director in place of the director resigning.

The mandate of Mr Takuo Oi will immediately end after the annual ordinary meeting of shareholders to be held in 1999.

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 1998, vol. 511, fol. 73, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(37704/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1998.

BANTON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: LUF 500.000,-.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 54.204.

Acte constitutif publié à la page 13226 du Mémorial C n° 276 du 6 juin 1996.

Le bilan au 5 avril 1998, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 1998, vol. 511, fol. 73, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(37705/581/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1998.

BELLINTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 16.748.

Le bilan de la société au 31 décembre 1997 ainsi que le bilan consolidé de la société mère, BELL EQUIPMENT LIMITED au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 7 septembre 1998, vol. 511, fol. 60, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

(37706/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1998.

BIOPHARMA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 9.639.

Par décision du conseil d'administration du 18 novembre 1997, le siège social de la société a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2953 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 4 septembre 1998.

Pour BIOPHARMA HOLDING S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

G. Baumann

S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 1998, vol. 511, fol. 64, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37707/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1998.

BOORTMALT FINANCE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 58.672.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 9 septembre 1998, vol. 511, fol. 73, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-SUISSE AUDIT S.A.

Agent domiciliaire

Signature

(37709/636/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1998.

BOORTMALT INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 58.673.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 9 septembre 1998, vol. 511, fol. 73, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-SUISSE AUDIT S.A.

Agent domiciliaire

Signature

(37710/636/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1998.

BIRAGHI LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 47.146.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} septembre 1998, les démissions des administrateurs MM. Patrick Collart, Guy Harles et Denis Mauss ainsi que celle du commissaire aux comptes M. Serge Osville ont été acceptées.

MM. Jean Bodoni, ingénieur commercial, Strassen, Guy Baumann, attaché de direction, Belvaux, Guy Kettmann, attaché de direction, Howald, et Albert Pennacchio, attaché de direction, Mondercange, ont été appelés aux fonctions d'administrateur, et Mme Marie-Claire Zehren, employée de banque, Luxembourg, a été nommée commissaire aux comptes, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2004. De ce fait, le nombre des administrateurs a été augmenté de trois à quatre. Le siège social a été transféré du 13, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 4 septembre 1998.

Pour BIRAGHI LUXEMBOURG S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

G. Baumann S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 1998, vol. 511, fol. 64, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37708/006/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1998.

BOORTMALT OVERSEAS GROUP, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 60.004.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 9 septembre 1998, vol. 511, fol. 73, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-SUISSE AUDIT S.A.

Agent domiciliataire

Signature

(37711/636/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1998.

CAFE DE LA POSTE - REMICH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5555 Remich, 16, place du Marché.
R. C. Luxembourg B 65.913.

Se sont réunis en assemblée générale extraordinaire les associés de la Société à responsabilité limitée CAFE DE LA POSTE - REMICH, S.à r.l., laquelle a été constituée suivant acte du notaire Alphonse Lentz, de résidence à Remich, non encore publié au Mémorial,

savoir:

1) Monsieur Orencio Diz Casado, concierge, détenant deux cent cinquante parts sociales (250),

2) son épouse Madame Rosa Margarida Rodrigues de Oliveira, sans état particulier, demeurant ensemble à L-5555 Remich, 21, place du Marché, détenant deux cent cinquante parts sociales (250),

représentant ainsi l'intégralité du capital social de la société, qui prennent la résolution suivante:

la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de la gérante technique de la société Mademoiselle Manuela Fernandes, serveuse, demeurant à L-5451 Remich, 12A, rue Dicks, et de l'un des deux gérants administratifs de la société, Monsieur Orencio Diz Casado, concierge, ou Madame Rosa Margarida Rodrigues de Oliveira, sans état particulier, demeurant ensemble à L-5555 Remich, 21, place du Marché.

Le pouvoir donné précédemment à chaque gérant d'engager la société par sa seule signature jusqu'à concurrence du montant de vingt mille francs (20.000,- frs) est révoqué par la présente décision.

Fait en trois exemplaires à Remich, le 8 septembre 1998.

Signé: O. Diz Casado, R. M. Rodrigues de Oliveira.

Enregistré à Remich, le 9 septembre 1998, vol. 175, fol. 10, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

Délivré aux fins d'inscription au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Remich, le 9 septembre 1998.

A. Lentz.

(37714/221/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1998.